



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 03 – MARS 2006

Publié le Mercredi 19 avril 2006

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Recueil des actes administratifs – Mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	1
MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1188 portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé à Narbonne.....	1
BUREAU DE LA COMPTABILITE ET DES FINANCES DE L'ÉTAT	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1342 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 94-0431 du 29mars 1994 modifié instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude.....	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES. 2	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1099 relatif à l'adhésion de la commune de VILLESPIY au syndicat intercommunal d'électrification de Puginier	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1102 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi Politique de l'enfance (contrat éducatif local).....	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1122 relatif à une modification des statuts de la communauté de communes du Piémont d'Alaric (construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire).....	3
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	4
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1177 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais.....	4
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « PERMIS DE FOIX » accordé à la société ENCANA FRANCE	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0885 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-11-1375 du 21 juillet 2005 Portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation autour du site industriel « Entrepôts du Narbonnais ».....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1058 donnant acte de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières (2ème donné acte) à la Société des Mines d'Or de Salsigne concession de mines de fer, pyrite de fer et autres métaux connexes de Salsigne, concession de mines de mispickel et autres minerais connexes de Villanière concession de mines de cuivre, plomb, argent et métaux connexes de Lastours.....	7
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	8
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE.....	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0738 portant agrément de garde particulier – Monsieur Stéphane MARIN, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0740 portant renouvellement d'agrément de garde particulier - Madame COMBES née WARGNIER Marie, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.....	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0741 portant renouvellement d'agrément de garde particulier - Madame COMBET née SALAYET Denise, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.....	9
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0742 portant agrément de garde particulier – Mademoiselle Yannick PAULET, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0753 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Yvon CIQUIER, sur les communes de LAURE-MINERVOIS et PEYRIAC-MINERVOIS	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0754 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Daniel MARTINEZ, sur les communes de LAURE-MINERVOIS et PEYRIAC-MINERVOIS	11
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11- 0757 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Yvon CIQUIER, sur les communes d'ALZONNE, RAISSAC-S/LAMPY et ST-MARTIN-LE-VIEIL	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0758 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Daniel MARTINEZ, sur les communes d'ALZONNE, RAISSAC-S/LAMPY et ST-MARTIN-LE-VIEIL.....	13
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0905 portant agrément de garde particulier – Madame Fabienne LE BOURGEOIS, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles	

R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France	14
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0993 portant agrément de garde chasse particulier - annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0052 en date du 16 janvier 2006 - Monsieur Daniel MARTINEZ, sur la commune de Pexiora.....	15
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0994 portant agrément de garde chasse particulier - annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0053 en date du 16 janvier 2006 – Monsieur Yvon CIQUIER, sur la commune de Pexiora.....	16
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1004 portant agrément de garde particulier – Monsieur Michel CARRE, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude	17
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1044 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Jean-Antoine LOPEZ, sur les communes d'ALZONNE et MONTOLIEU	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1088 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Equipeement Cinématographique appelée à statuer sur la demande de création d'un multiplexe de 10 salles de cinéma d'une capacité de 1 984 places - ZAC du Pont Rouge - 11000 CARCASSONNE présentée par la SARL CAP CINEMA CARCASSONNE, représentée par M. Philippe DEJUST	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1187 portant agrément de garde pêche particulier – Monsieur Alain GENOVA, sur la commune de TREBES.....	19
Décision n° 2006 -11-1206 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial - SAS ED, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail - Route de Montréal - ZA la Bouriette - 11000 Carcassonne.....	20
Décision n° 2006 -11-1248 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial - SCI L'Espérance - Création d'un magasin de commerce de détail de produits alimentaires - Avenue Monseigneur de Langle - 11400 Castelnaudary	20
Décision n° 2006 -11-1277 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial - SARL ALDI MARCHE - Autorisation de procéder à l'extension d'un magasin de commerce de détail situé Avenue Monseigneur de Langle - 11400 Castelnaudary.....	20
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	20
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION	20
Arrêté préfectoral n° 2006-11-1302 donnant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault	20
SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE.....	21
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1117 relatif à la modification du siège du S.I.V.U. du Collège de St Nazaire	21
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1316 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « la BODEGA » sis à Narbonne	21
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1317 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le SURCOUF » sis à Gruissan	22
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1318 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le SCORPION » sis à Gruissan.....	22
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1319 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le MEA CULPA » sis à Narbonne	22
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1320 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le 64 AVENUE (dont l'EFFRONTE n'est qu'une dépendance) » sis à Narbonne.....	23
SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX.....	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1278 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - Monsieur André BOULBES, sur le territoire des communes de Sainte-Colombe-sur-Guette, Montfort-sur-Boulzane, Salvezines, Lapradelle-Puilaurens, Roquefort-de-Sault, et Axat	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1279 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, sur les communes de La Courtête et de Fenouillet du Razès	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1280 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOCHÉ, sur les communes de La Courtête et de Fenouillet du Razès	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1281 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Laurent BENET, sur la commune de La Courtête	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1282 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOCHÉ, sur la commune de La Courtête	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1283 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOCHÉ, sur les communes de La Courtête, Hounoux et Fenouillet du Razès.....	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1284 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, sur les communes de La Courtête, Hounoux et Fenouillet du Razès	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1285 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Jacky HOCHÉ, sur la commune d'Escueillens	31

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1286 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, sur la commune d'Escueillens	32
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	33
MOYENS SANITAIRES.....	33
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1195 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie – « SNC Pharmacie des 3 Ponts » à Narbonne.....	33
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1202 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie – « SNC Pharmacie Gambetta » à Narbonne.....	33
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1363 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie - du n° 56, rue de Verdun à Carcassonne, au n° 1, route de la Malepère à Lavalette	33
INTERVENTIONS SANITAIRES	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0687 portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Société Civile Professionnelle PERUCHO André » à Lézignan-Corbières.....	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0874 portant modification de la composition du jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières.....	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0975 relatif au transfert du siège social de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances Ladouce » de Limoux.....	35
POLE SANTE	35
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2006-11-0558 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes public autonome de Montréal	35
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1073 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0524 chargeant Mme M.H. BOYER directrice par intérim de la maison de retraite de Montréal d'assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Rieux Minervois.....	36
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	36
Extrait de l'arrêté n° 05-1401 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur VINCENT Jean Claude est autorisé à exploiter les 0,52 ha situés à Sallèles d'Aude	36
Extrait de l'arrêté n° 05-1402 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) – Monsieur ARNAL Renaud est autorisé à exploiter les 22,97 ha situés à VERZEILLE et LADERN-SUR-LAUQUET	37
Extrait de l'arrêté n° 05-1403 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur TORMO Ludovic est autorisé à exploiter les 16,58 ha situés à GINESTAS, VENTENAC-EN-MINERVOIS et MAILHAC.....	37
Extrait de l'arrêté n° 05-1404 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame CAMMAN Dominique est autorisée à exploiter les 0,25 ha situés à COURSAN	38
Extrait de l'arrêté n° 05-1405 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame RODRIGUEZ Manuella est autorisée à exploiter les 0,68 ha situés à COURSAN .	38
Extrait de l'arrêté n° 05-1406 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame RODRIGUEZ Manuella est autorisée à exploiter les 1,57 ha situés à COURSAN .	39
Extrait de l'arrêté n° 05-1408 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur GUIRAUD Christophe est autorisé à exploiter les 2,68 ha situés à VILLEMAGNE et CENNE MONESTIES.....	39
Extrait de l'arrêté n° 05-1409 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL DU LAC est autorisée à exploiter les 8,24 ha situés à BEAUTEVILLE (31).....	40
Extrait de l'arrêté n° 05-1410 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Le GAEC DE LA LOUVIERE est autorisé à exploiter les 199,52 ha situés à LA LOUVIERE-LAURAGAIS, SAINTE CAMELLE, MOLANDIER et FAJAC-LA-RELENQUE	40
Extrait de l'arrêté n° 05-1411 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame DEVINS Natacha est autorisée à exploiter les 2,85 ha situés à Saint-Nazaire-d'Aude	41
Extrait de l'arrêté n° 05-1413 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL BETEILLE est autorisé à exploiter les 2,37 ha situés à CAUX-ET-SAUZENS.....	41

Extrait de l'arrêté n° 05-1414 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Le GAEC DU ROC est autorisé à exploiter les 307,27 ha situés à BRENAC, NEBIAS et FA 42	
Extrait de l'arrêté n° 05-1415 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur ZARCOS Louis est autorisé à exploiter les 86,80 ha situés à VILLEFORT	42
Extrait de l'arrêté n° 05-1417 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Le GAEC BERAIL est autorisé à exploiter les 9,71 ha situés à VERZEILLE	43
Extrait de l'arrêté n° 06-1421 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame LORENZINI Audrey est autorisée à exploiter les 50,24 ha situés à CASTELRENG	43
Extrait de l'arrêté n° 06-1422 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur BARTHES Jérôme est autorisé à exploiter les 47,47 ha situés à LABASTIDE-D'ANJOU et MAS-SAINTE-S-PUELLES	44
Extrait de l'arrêté n° 06-1424 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur RIVES Stéphane est autorisé à exploiter les 8,87 ha situés à CARCASSONNE...	44
Extrait de l'arrêté n° 06-1425 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL LA PEYRUQUE est autorisée à exploiter les 2,38 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE et LASBORDES	45
Extrait de l'arrêté n° 06-1426 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame BACH Marlène est autorisée à exploiter les 1,42 ha situés à MONTBRUN-DES-CORBIERES	45
Extrait de l'arrêté n° 06-1427 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL LES VIGNOBLES FABRE BERTHOMIEU est autorisée à exploiter les 111,88 ha situés à MARSEILLETTE, AIGUES VIVES, LAURE MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS, LAGRASSE, SAINT FRICHOUX, CAMPLONG et RIBAUTE	46
Extrait de l'arrêté n° 06-1428 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur LANNES Christian est autorisé à exploiter les 1,85 ha situés à BREZILHAC	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1159 portant agrément de l'association intercommunale de chasse du COL ROUCH.....	47
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0038 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes.....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral temporaire n° 2006-11-0831 portant réglementation de la circulation des transports exceptionnels dans la traversée de Carcassonne - Commune de Carcassonne.....	47
Commune de Narbonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement BT TARTOUNE - Dossier n° 53 507 du 30.01.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-0992)	48
Commune de Villasavary - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement poste MOULIN A VENT et départs BT LABARTHE - Dossier n° 44 147 du 15.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1101)	49
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Installation d'un poste provisoire parking GAMBETTA reprise départs BT- Dossier n° 53 308 du 14.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1109)	49
Commune de Argeliers - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement artisanal lieu dit LA GARRIGUE - Dossier n° 54 053 du 14.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1123).....	50
Commune de Berriac- Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste LES ALOUETTES et alimentation HTAS - Dossier n° 53 043 du 23.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1124) 51	51
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	51
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0063 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - Melle Fabienne FOURTY, sur le site de Carcassonne	51
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0064 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel – Melle Catherine BARRE, sur le site de Carcassonne.....	52

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0134 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel - M. Jean Jacques GERARD, remplacement du Dr Monique FRESNEL à l'abattoir du Lauragais à Castelnaudary	52
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0136 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel - M. François LECHEVALIER, remplacement du Dr Gérard VERNIZY à l'abattoir de Quillan.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0775 autorisant l'utilisation de sous produits d'origine animale pour l'alimentation de certains animaux de la réserve africaine sur le territoire de la commune de Sigean	53
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0813 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - M. Emmanuel BRIANE, sur le site de Castelnaudary.....	54
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1207 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - M. Emmanuel BRIANE, sur le site de Castelnaudary.....	54
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'AUDE.....	55
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1405 portant affectation définitive à divers ministères de la cité administrative de Carcassonne sise Place Gaston Jourdanne.....	55
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE.....	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1009 portant sur la liste d'aptitude des moniteurs nationaux de premiers secours pour l'année 2006	56
PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	58
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	58
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0352 - HOUY Jean-Claude, Ass. « ACADEMIE DE SPECTACLES » - 11220 Lagrasse	58
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0353 - HOUY Jean-Claude, Ass. « ACADEMIE DE SPECTACLES » - 11220 Lagrasse	59
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0354 - BERGERON Lisa, Ass. « LE TEMPS D'AGIR » - 11420 Belpech	59
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0355 - BUSNOULT Sandra, Ass. « L'OUTIL » - 11250 St Hilaire	59
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0356 - BUSNOULT Sandra, Ass. « L'OUTIL » - 11250 St Hilaire	60
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0357 - CANO Stéphane - Sté. « EVENTOOLS » - 11000 Carcassonne	60
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0359 - SABLAIROL Alain - EPIC « OFFICE DE TOURISME » - 11560 Fleury d'Aude ..	61
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0360 - SABLAIROL Alain - EPIC « OFFICE DE TOURISME » - 11560 Fleury d'Aude ..	61
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0361 - DESLANDES Marie - Ass. « POINT D'ORGUE » - 11100 Narbonne	62
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N°11.0362 - DESLANDES Marie - Ass. « POINT D'ORGUE » - 11100 Narbonne.....	62
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0363 - RICHARD NICOLAS Sabine - SARL « ANICROCHE PRODUCTIONS » - 11000 Carcassonne	63
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie N° 11.0364 - TOURNIER Pierre - E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 11200 Lézignan Corbières	63
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0365 - - TOURNIER Pierre - E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 11200 Lézignan Corbières	63
Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0366 - - TOURNIER Pierre - E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 11200 Lézignan Corbières	64
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	64
Extrait de l'arrêté n° 050979 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées	64
Extrait de l'arrêté n° 050980 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière	80
Extrait de l'arrêté n° 060145 - Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossier en vue de l'autorisation de structures dénommées « lits halte soins de santé ».....	88
AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION	88
<i>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</i>	<i>88</i>
Extrait de l'arrêté n° 2006-07 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité et versés au centre hospitalier de Narbonne pour l'exercice 2005 ...	88

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	89
Extrait de l'arrêté n° 06-0097 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 17	89
Extrait de l'arrêté n°06-0133 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n°	89
Extrait de l'arrêté n° 06-0157 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 19	90
Extrait de l'arrêté n° 06-0157 bis - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 20	90
Extrait de l'arrêté n° 06-0158 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 21	91
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	91
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0981 autorisant la société MAZZA à exploiter une centrale d'enrobage a chaud à Limoux	91
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1041 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 modifié, relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets assimilés situé sur la commune de Narbonne, au lieu-dit « Lambert », à son extension et à l'aménagement d'un centre destiné au tri et à la mise en balles de déchets.....	91
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1042 du 5 avril 2006 prescrivant des actions de remise en état a la société HUNTSMAN à Quillan	92
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1077 prescrivant des mesures de police applicables a la carrière de Montredon des Corbières au lieu dit MONTGRAND - Société SC 113 (Sécurité du Personnel).....	92
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1297 du 4 avril 2006 imposant à la société EFISOL la réalisation d'une étude de sols et d'une évaluation simplifiée des risques du site qu'elle exploite à Espérasa	93
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER	93
Extrait de l'arrêté n° 1-2006	93
Extrait de l'arrêté modificatif n°2-2006.....	101
TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX	102
CONTENTIEUX n° 2004-11-1	102
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DES PYRENEES-ORIENTALES ET DE L'AUDE	103
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0579 portant levée de l'interdiction temporaire du ramassage, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des tellines en provenance de la bande côtière de l'Aude (zone de production n° 11-20)	103
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE	103
Extrait de l'arrêté n° 2005-11-1870 autorisant l'extension de la maison de retraite de l'Hôpital local de Chalabre (AIDE SOCIALE AUX ADULTES - Unité Contrôle des Etablissements - Personnes âgées - Adultes Handicapés - Réf. à rappeler : 0500684/JPC/VP)	103
Extrait de l'arrêté n° 2005-11-3939 autorisant la reconstruction avec extension de l'EHPAD « Jean Loubés » à Fanjeaux (AIDE SOCIALE AUX ADULTES - Unité Contrôle des Etablissements - Personnes âgées - Adultes Handicapés - Réf. à rappeler : 0501139/JPC/MJM)	104
Extrait de l'arrêté conjoint n° 2006-11-0904 autorisant l'extension de capacité de 16 lits de l'EHPAD « La Méditerranée » à La Franqui	105
Extrait de l'arrêté conjoint n° 2006-11-0960 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD « Les Estamounets » à Couiza	105

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1188 portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'association « A.G.O.P. », sise 65 chemin salinier 31100 TOULOUSE, est autorisée à créer un centre éducatif fermé de douze places destiné à recevoir des mineurs des deux sexes confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

ARTICLE 2 :

L'ouverture effective sera subordonnée à un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes trois semaines avant la mise en service, conformément au décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du centre éducatif fermé seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du préfet.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 avril 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

BUREAU DE LA COMPTABILITE ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1342 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 94-0431 du 29 mars 1994 modifié instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2004-11-0340 du 17 février 2004 est modifié de la façon suivante :

- montant de l'avance consentie au régisseur : 3 000 €
- montant du cautionnement : 460 €

ARTICLE 2 :

M. le préfet de l'Aude et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 avril 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU
CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1099 relatif à l'adhésion de la commune de VILLESPY au syndicat intercommunal d'électrification de Puginier

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le périmètre du syndicat intercommunal d'électrification de Puginier est étendu à la commune de VILLESPY. Le syndicat est composé des communes suivantes : ISSEL, LA POMAREDE, LES BRUNELS, LABECEDE-LAURAGAIS, PEYRENS, PUGINIER, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE et VILLESPY.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Puginier, le maire de VILLESPY et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1102 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi Politique de l'enfance (contrat éducatif local)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 mars 2004 et 14 juin 2005, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

1) Elaboration d'un P.A.D.D. (plan d'aménagement et de développement durable) intercommunal, servant de schéma de secteur pour le S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale)

Participation au S.C.O.T. du territoire carcassonnais

2) Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

3) Aménagement et gestion du plan d'eau situé sur la commune de Saint-Martin le Vieil

4) Coordination du projet local d'aménagement concerté (P.L.A.C.) et réalisation d'opérations préconisées par le P.L.A.C.

Actions de développement économique :

1) Mise en place d'une politique touristique : Création et gestion de l'office intercommunal de tourisme du Cabardès au Canal du Midi

2) Etude préalable à la création et à l'équipement d'une (ou de) zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale

3) Création et gestion de l'atelier-relais « chai à barriques et caveau de vente et de dégustation de produits du terroir » à Villesèquelande

4) Appui à la mise en place d'une politique de développement local :

- participation au fonctionnement de l'association AVEC (Agir et Vivre entre Ecluses et Capitelles)

- participation à la démarche du Pays Carcassonnais et approbation du contrat de pays

- participation à la démarche de l'association Tourisme en Montagne Noire Cabardès.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

1) Collecte et traitement des déchets ménagers

Politique du logement et du cadre de vie

1) Mise en œuvre de programmes de développement et d'amélioration de l'habitat.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

1) Equipements et services culturels :

- participation au réseau de diffusion culturelle Arc en Ciel
- développement de l'activité d'enseignement musical en partenariat avec l'école de musique intercommunale Alaric Cabardès Minervoises
- acquisition et mise à disposition aux communes signataires de conventions, de divers matériels pour les manifestations festives locales à caractère public

2) Mise en place du schéma départemental de lecture publique

Action sociale d'intérêt communautaire

1) Politique de l'enfance :

- Etude et mise en place d'une politique petite enfance (0-6 ans) : signature de contrats enfance, de contrat éducatif local, création et gestion d'un relais assistantes maternelles sur la commune de Moussoulens, crèche halte-garderie sur la commune de Villesèquelande, centre de loisirs associé à l'école (C.L.A.E.) et centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)

- Etude et mise en place d'une politique enfance jeunesse (plus de 6 ans) : signature des contrats temps libres, de contrat éducatif local, C.L.A.E. et C.L.S.H.

2) Action sociale en direction des personnes âgées :

- Service de soins infirmiers et de maintien à domicile
- Etude pour la mise en place d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Compétences facultatives

Coopération décentralisée

1) Organisation d'un jumelage avec la commune de Montefalco dans la région d'Ombrie en Italie

ARTICLE 2 –

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 –

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le président de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1122 relatif à une modification des statuts de la communauté de communes du Piémont d'Alaric (construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire)

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés portant création de la communauté de communes du Piémont d'Alaric est désormais rédigé comme suit, en ce qui concerne les compétences optionnelles :

II – Compétences optionnelles

- 1) Politique du logement social d'intérêt communautaire tel qu'il sera défini par les communes et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - programme local de l'habitat,
 - opération programmée d'amélioration de l'habitat,
 - baux à réhabilitation en faveur des personnes défavorisées,
 - 2) Elimination et valorisation des déchets ménagers :
 - collecte et traitement des déchets ménagers,
 - actions de valorisation des déchets ménagers,
 - gestion de déchetteries communautaires
 - 3) Actions sociales :
 - service d'aide ménagère,
 - service de distribution de repas au domicile des personnes âgées et handicapées,
 - service de soins à domicile pour personnes âgées,
 - service mandataire ayant pour mission d'apporter aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et aux familles pour la garde d'enfants de moins de trois ans, une aide à la fonction employeur,
 - création d'une maison de retraite pour personnes âgées gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Dans le domaine de la petite enfance, sur la tranche d'âge de 0 à moins de 6 ans :

- Construction et gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance : crèche et halte-garderie, relais assistantes maternelles, centre de loisirs maternel à l'exception des centres de loisirs associés à l'école.

Dans le domaine de la jeunesse sur la tranche de 6 à 18 ans :

- Développement d'actions ou services en faveur des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat temps libres, du contrat éducatif local, du plan d'éducation artistique ou tout dispositif similaire qui viendra s'y substituer ;

- Centre de loisirs sans hébergement à l'exception des centres de loisirs associés à l'école.

4) Actions à caractère culturel et sportif :

- gestion de l'école de musique intercommunale
- gestion de la piscine intercommunale
- diffusion de spectacles vivants dans le cadre de la programmation « Cric et Crac »
- **construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire à créer : médiathèque intercommunale, salle de spectacle et espace culturel de valorisation du patrimoine local**

5) Protection de l'environnement :

- Prévention des feux de forêts par le patrouillage d'un véhicule de guet armé durant la saison d'été

6) Service technique :

- Acquisition et mise à disposition de matériel
- Travaux de tracto-pelle et de débroussaillage

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. le président de la communauté de communes du Piémont d'Alaric et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant deux mois.

Carcassonne, le 31 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1177 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER –

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant transformation du district du Lauragais en communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais, modifié par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, est rédigé ainsi qu'il suit :

1 – Compétences obligatoires

1.1 En matière de développement économique et touristique

Développement économique :

- Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire. Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales futures à créer de 1 hectare et plus.
- Cellule d'animation et de promotion économique du Bassin Lauragais.
- Participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Castelnaudary gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne-Castelnaudary-Limoux
- Participation à la plateforme d'initiative locale "initiative Carcassonne-Castelnaudary"

Tourisme :

- Création d'un office de tourisme intercommunal
- Création et entretien des sentiers de randonnées dans le cadre de l'ADATEL
- Etudier et apporter son aide à la réalisation de projets tendant à améliorer et accroître l'activité touristique sur le périmètre de la communauté de communes.
- Impulser et coordonner des actions en faveur de la mise en valeur du Canal du Midi et de l'ensemble du patrimoine local

1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schémas de secteur, élaboration et suivi en cohérence avec les politiques de l'Etat.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté à créer de 1 hectare et plus concernant des opérations d'aménagement économique.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

1.3 En matière de voirie d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des voies communales et rurales permettant d'assurer l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et de desservir les sites et monuments d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le Chemin du Ferratier sur la commune de Mas Saintes Puelles
- l'Avenue Frédéric Passy située sur la commune de Castelnaudary et la voie d'accès desservant le site archéologique de Montferrand
- la Rue Pierre Michaux
- la portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier
- Avenue du Docteur Guilhem jusqu'au rond point du Groupement Coopératif Occitan (GCO)
- Rue H. Becquerel
- Rue J. Jacquart
- Chemin du Président (jusqu'au devant l'espace écologique)
- Rue J.B. Perrin
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Sabatier
- Avenue J. Bouissou
- Rue Charles Laverrand
- Avenue A. Sauvy

Ces voiries sont situées à Castelnaudary, zone "En Tourre"

Cette liste des voiries d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires et des conseils municipaux selon les règles applicables au code général des collectivités territoriales à la suite de la réalisation d'une étude permettant de définir un schéma de cohérence des voiries d'intérêt communautaire.

1.4 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Gestion des services de logement créés en application des articles L 621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Programme local de l'habitat
- Création et gestion de logements d'urgence pour personnes défavorisées
- Création et gestion d'un fonds d'intervention foncière en faveur du logement des personnes défavorisées

1.5 En matière d'environnement :

- Etude en matière d'environnement dans le but de coordonner les actions des communes et des syndicats concernés dans le périmètre
- Création d'une brigade verte destinée à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. Exemple : intervention avec des salariés relevant du droit commun (emplois jeunes) et (ou) du régime des collectivités territoriales.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création d'un service public d'assainissement non collectif

2 – Compétences optionnelles :

2.1 En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs et des équipements pré-élémentaires et élémentaires :

- Projets de création d'un espace culturel et multimédia
- Projet de création d'une médiathèque

La liste des équipements d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles prévues dans le code général des collectivités territoriales après la réalisation d'une étude visant à isoler et quantifier les attentes des jeunes et des moins jeunes.

2.2 Action sociale d'intérêt communautaire :

- **Participation au comité local d'insertion en matière gérontologique.**
- **Participation au fonctionnement de la mission locale d'insertion rurale et départementale 11.**
- **Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « Coeur de village » développés sur les communes de : Airoux, Fendeille, Labastide d'Anjou, Lasbordes, Laurabuc, Mas Saintes Puelles, Mireval Lauragais, Montferrand, Ricaud, Saint Martin Lalande, Souilhanel et Villeneuve la Comptal.**

2.3 Autres :

La communauté de communes a également pour compétence :

- La gestion du service des pompes funèbres et projet de construction d'une chambre funéraire.
- La gestion des centres de secours et d'incendie dans le cadre du SDIS.
- La création d'un refuge pour animaux errants (chenil).
- La création, l'entretien et la gestion d'équipements des aires d'accueil permanentes destinées à accueillir les gens du voyage. Ces structures consacrées aux aires des gens du voyage sont d'intérêt communautaire. Elles s'inscrivent en complémentarité des aires visées par la loi (seuil imposé, ville de 5 000 habitants et plus, demande émanant du groupe des communes).
- L'aide aux communes pour la documentation administrative, technique et culturelle.
- La lecture publique.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le président de la communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « PERMIS DE FOIX » accordé à la société ENCANA FRANCE

L'arrêté ministériel n° IND 1-06-06736-A en date du 27 janvier 2006 accorde à la Société ENCANA France, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Foix », portant sur partie des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées.

Le permis est accordé pour une durée de quatre ans.

Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aude, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable.

Paris, le 27 janvier 2006
Pour le ministre et par délégation,
La directrice des ressources énergétiques et minérales,
Sophie GALEY-LERUSTE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0885 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-11-1375 du 21 juillet 2005 Portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation autour du site industriel « Entrepôts du Narbonnais »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-11- 1375 est modifié ainsi qu'il suit :

Le CLIC Sallèles d'Aude est constitué des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

1 - LE COLLEGE « ADMINISTRATION » :

- le Préfet ou son représentant
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours
- un représentant des services chargé de l'inspection des installations classées
- un représentant de la Direction Départementale de l'équipement
- un représentant des services chargé de l'inspection du Travail, de l'emploi et la formation professionnelle

2 - LE COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES » :

- le maire de la commune de Sallèles d'Aude
- le conseiller général du canton de Ginestas
- le président de la communauté de communes Canal du Midi en Minervois,

3 - LE COLLEGE « EXPLOITANTS » :

- Le directeur de la société Entrepôts du Narbonnais

- Le directeur de la société Audecoop
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne

4 - LE COLLEGE « RIVERAINS » :

- le président de l'association « E.C.L.A »
- le président de l'association « Narbonne Environnement »
- Madame Marthe PAUL, représentante des riverains

5 - LE COLLEGE « SALARIES » :

Des représentants des salariés de chaque établissement concerné, désignés par la délégation du personnel du CHSCT ou à défaut par les délégués du personnel en leur sein (un représentant au plus par société citée dans le collège « exploitants »).

Le CLIC autour du site industriel « Entrepôts du Narbonnais » est présidé par Monsieur le Sous-préfet de Narbonne, en l'absence de candidat lors de l'installation de ce comité, le 22 novembre 2005.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, le sous préfet de Narbonne, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Sallèles d'Aude.

Carcassonne, le 23 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1058 donnant acte de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières (2ème donné acte) à la Société des Mines d'Or de Salsigne concession de mines de fer, pyrite de fer et autres métaux connexes de Salsigne, concession de mines de mispickel et autres minerais connexes de Villanière concession de mines de cuivre, plomb, argent et métaux connexes de Lastours

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER

Il est donné acte à La Société des Mines d'Or de Salsigne – M.O.S. – dont le siège social est au lieu-dit La Mine, CD 411, 11600 SALSIGNE, de l'exécution des mesures prescrites par les articles 1er et 3 à 12 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 susvisé et réalisées dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières des concessions de SALSIGNE, de VILLANIERE et de LASTOURS portant sur les communes de SALSIGNE, VILLANIERE, LASTOURS, LES IHLES CABARDES, MIRAVAL CABARDES, ROQUEFERE, LIMOUSIS, FOURNES CABARDES, SALLELES CABARDES et MAS CABARDES, à l'exclusion des parcelles constituant la zone autour du puits Castan sur la commune de Villanière.

ARTICLE 2 – DROITS DES TIERS

Conformément aux dispositions du Code Civil, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la Sté M.O.S. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AUDE.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0738 portant agrément de garde particulier – Monsieur Stéphane MARIN, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Stéphane MARIN, né le 13 septembre 1963 à Carcassonne (11), demeurant à SALLELES-CABARDES (11600) - rue Monseigneur Griffe, est agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Stéphane MARIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Stéphane MARIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Stéphane MARIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où Monsieur Stéphane MARIN cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Stéphane MARIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 février 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0740 portant renouvellement d'agrément de garde particulier - Madame COMBES née WARGNIER Marie, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame COMBES née WARGNIER Marie, née le 03 août 1957 à Draveil (91), demeurant à SIGEAN (11130) – 25 rue Marcelin Albert, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame COMBES née WARGNIER Marie a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame COMBES née WARGNIER Marie doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame COMBES née WARGNIER Marie doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Madame COMBES née WARGNIER Marie cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame COMBES née WARGNIER Marie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0741 portant renouvellement d'agrément de garde particulier - Madame COMBET née SALAYET Denise, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame COMBET née SALAYET Denise, née le 05 mars 1957 à Armissan (11), demeurant à VINASSAN (11110) – 1 rue du Grenache, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame COMBET née SALAYET Denise a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame COMBET née SALAYET Denise doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame COMBET née SALAYET Denise doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Madame COMBET née SALAYET Denise cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame COMBET née SALAYET Denise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0742 portant agrément de garde particulier – Mademoiselle Yannick PAULET, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Mademoiselle Yannick PAULET, née le 14 juin 1968 à Aurillac (15), demeurant à LA PALME (11480) – chemin du Stade, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mlle Yannick PAULET a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Mlle Yannick PAULET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Mlle Yannick PAULET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Mlle Yannick PAULET cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Yannick PAULET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0753 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Yvon CIQUIER, sur les communes de LAURE-MINERVOIS et PEYRIAC-MINVERVOIS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Yvon CIQUIER, né le 17 août 1948 à Villalier (11600), demeurant à Villalier (11600) - 18 rue des Mimosas - lotissement Barbès, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Yvon CIQUIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yvon CIQUIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 février 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0753 du 22 février 2006 portant agrément de Monsieur Yvon CIQUIER en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Yvon CIQUIER, agréé en qualité de garde chasse particulier, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Rolland AUGUSTIN, château FABAS, dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

Commune de LAURE-MINERVOIS :		
lieu-dit	section	numéro
Grande Serbole	B	1431
Mourral de Fabas	B	1432
Fabas	B	1434 à 1453
	B	1455
Grande Payroullière	B	1456
	B	1457
	B	1460 à 1464
Petit Nicole	B	1478 à 1481
Grand Nicole	B	1485
	B	1486
	B	2089
	B	2376
champ du Clot	B	1489
	B	1490
	B	2360
Vieille vigne	B	1491
	B	1492
	B	2090
Champ sous la vigne	B	1493 à 1495
	B	2091.
Commune de PEYRIAC-MINERVOIS :		
lieu-dit	section	numéro
Touzery	C	361

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0754 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Daniel MARTINEZ, sur les communes de LAURE-MINERVOIS et PEYRIAC-MINERVOIS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Daniel MARTINEZ, né le 14 novembre 1951 à Mazamet (81), demeurant à Villemoustaussou (11620) - 331 avenue des Cathares, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Daniel MARTINEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Daniel MARTINEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel MARTINEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel MARTINEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0754 du 22 février 2006 portant agrément de Monsieur Daniel MARTINEZ en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Daniel MARTINEZ agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Rolland AUGUSTIN, château FABAS, dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

Commune de LAURE-MINERVOIS :		
lieu-dit	section	numéro
Grande Serbole	B	1431
Mourral de Fabas	B	1432
Fabas	B	1434 à 1453
	B	1455
Grande Payroullière	B	1456
	B	1457
	B	1460 à 1464
Petit Nicole	B	1478 à 1481
Grand Nicole	B	1485
	B	1486
	B	2089
	B	2376
champ du Clot	B	1489
	B	1490
	B	2360
Vieille vigne	B	1491
	B	1492
	B	2090
Champ sous la vigne	B	1493 à 1495
Commune de PEYRIAC-MINERVOIS :		
lieu-dit	section	numéro
Touzery	C	361

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11- 0757 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Yvon CIQUIER, sur les communes d'ALZONNE, RAISSAC-S/LAMPY et ST-MARTIN-LE-VIEIL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Yvon CIQUIER, né le 17 août 1948 à Villalier (11600), demeurant à Villalier (11600) - 18 rue des Mimosas - lotissement Barbès, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Yvon CIQUIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yvon CIQUIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0757 du 23 février 2006 portant agrément de Monsieur Yvon CIQUIER en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Yvon CIQUIER agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Jean-Louis DENIS, G.F.A. de Rocreuse, Bordeneuve, dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

commune d'ALZONNE :		
lieu-dit	section	numéro
Lascombes	ZA	0023
commune de RAISSAC-S/LAMPY :		
lieu-dit	section	numéro
Daves	WD	0081
commune de ST-MARTIN-LE-VIEIL :		
lieu-dit	section	numéro
Au chemin	ZE	0002
A Rocreuse	ZE	0010
A Ranchou	ZH	0001
Rocreuse S	ZH	0004.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0758 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Daniel MARTINEZ, sur les communes d'ALZONNE, RAISSAC-S/LAMPY et ST-MARTIN-LE-VIEIL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Daniel MARTINEZ, né le 14 novembre 1951 à Mazamet (81), demeurant à VILLEMOSTAUSOU (11620) - 331 avenue des Cathares, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Daniel MARTINEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Daniel MARTINEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel MARTINEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel MARTINEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0758 du 23 février 2006 portant agrément de Monsieur Daniel MARTINEZ en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Daniel MARTINEZ agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Jean-Louis DENIS, G.F.A. de Rocreuse, Bordeneuve, dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

commune d'ALZONNE :		
lieu-dit	section	numéro
Lascombes	ZA	0023
commune de RAISSAC-S/LAMPY :		
lieu-dit	section	numéro
Daves	WD	0081
commune de ST-MARTIN-LE-VIEIL :		
lieu-dit	section	numéro
Au chemin	ZE	0002
A Rocreuse	ZE	0010
A Ranchou	ZH	0001
Rocreuse S	ZH	0004.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0905 portant agrément de garde particulier – Madame Fabienne LE BOURGEOIS, agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame Fabienne LE BOURGEOIS, née le 16 mars 1968 à Paris (75), demeurant à VILLENEUVE-MINERVOIS (11160) - 11 rue du Pont Vieux, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame Fabienne LE BOURGEOIS a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame Fabienne LE BOURGEOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Fabienne LE BOURGEOIS doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Madame Fabienne LE BOURGEOIS cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Fabienne LE BOURGEOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0993 portant agrément de garde chasse particulier - annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0052 en date du 16 janvier 2006 - Monsieur Daniel MARTINEZ, sur la commune de Pexiora

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1^{ER} :**

Monsieur Daniel MARTINEZ, né le 14 novembre 1951 à Mazamet (81), demeurant à Villemoustaussou (11620) - 331 avenue des Cathares, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Daniel MARTINEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.
La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Daniel MARTINEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel MARTINEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel MARTINEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0993 du 16 mars 2006 portant agrément de Monsieur Daniel MARTINEZ en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Daniel MARTINEZ agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Jean MARQUIE dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

Commune de PEXIORA :		
Lieu-dit	section	numéro
Le Cammazou	ZB	3
	ZB	6 à 9
Blandinières	ZB	11
	ZB	12
	ZB	16
	ZB	24
	ZB	25
Co de Coste	ZB	30
	ZA	2
	ZA	13
Cadenne	ZA	14
	ZA	14
Le Bousquet	ZC	1
	ZC	2
	ZC	5
	ZC	40
	ZC	42.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0994 portant agrément de garde chasse particulier - annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0053 en date du 16 janvier 2006 – Monsieur Yvon CIQUIER, sur la commune de Pexiora

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Yvon CIQUIER, né le 17 août 1948 à Villalier (11), demeurant à Villalier (11600) - 18 rue des Mimosas - lotissement Barbès, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Yvon CIQUIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yvon CIQUIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0994 du 16 mars 2006 portant agrément de Monsieur Yvon CIQUIER en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Yvon CIQUIER agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Jean MARQUIE dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

Commune de PEXIORA :		
Lieu-dit	section	numéro
Le Cammazou	ZB	3
	ZB	6 à 9
Blandinières	ZB	11
	ZB	12
	ZB	16
	ZB	24
	ZB	25
	ZB	30
Co de Coste	ZA	2
Cadenne	ZA	13
	ZA	14
Le Bousquet	ZC	1
	ZC	2
	ZC	5
	ZC	40
	ZC	42.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1004 portant agrément de garde particulier – Monsieur Michel CARRE, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Michel CARRE, né le 19 septembre 1956 à St-Rémy-de-Provence (13), demeurant à TREBES (11800) - 10 place du Prioulet, est agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Michel CARRE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Michel CARRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel CARRE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où Monsieur Michel CARRE cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Michel CARRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1044 portant agrément de garde chasse particulier – Monsieur Jean-Antoine LOPEZ, sur les communes d'ALZONNE et MONTOLIEU

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

M. Jean-Antoine LOPEZ, né le 18 juin 1953 à Carcassonne (11), demeurant à Carcassonne (11000) - 17 cité Pont de l'Avenir - 11 rue Antoine Marty, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Antoine LOPEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les plans des propriétés ou des territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jean-Antoine LOPEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Antoine LOPEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Antoine LOPEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1088 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique appelée à statuer sur la demande de création d'un multiplexe de 10 salles de cinéma d'une capacité de 1 984 places - ZAC du Pont Rouge - 11000 CARCASSONNE présentée par la SARL CAP CINEMA CARCASSONNE, représentée par M. Philippe DEJUST

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'équipement cinématographique est composée comme suit :

- ❖ *Président :*
 - M. le préfet de l'Aude, ou en cas d'absence, ou d'empêchement de celui ci, son représentant ;
- ❖ *Membres :*
 - M. le maire de Carcassonne, ou son représentant,
 - M. le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais, ou son représentant,
 - M. le maire de Castelnaudary, ou son représentant,
 - Un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique désigné par son président, ayant qualité de magistrat,
 - M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary ou son représentant,
 - M. le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, ou son représentant,

- ❖ *Représentants des associations de consommateurs :*
 - Mme Geneviève FOURNIL Fontanille le Haut - 11800 LAURE MINERVOIS, titulaire
 - Mme Anelyse SEVILLA 14 clos de la Licune - 11100 NARBONNE, suppléante

ARTICLE 2 :

MM. le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la réglementation et des libertés publiques.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre de la commission ainsi qu'au directeur régional des affaires culturelles, au directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et au directeur départemental de l'équipement.

Carcassonne, le 23 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1187 portant agrément de garde pêche particulier – Monsieur Alain GENOVA, sur la commune de TREBES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Alain GENOVA, né le 29 janvier 1957 à Alger (Algérie), demeurant à TREBES (11800) - 6 avenue des Jonquilles, est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Alain GENOVA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La carte portant la délimitation du territoire concerné est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Alain GENOVA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain GENOVA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alain GENOVA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Décision n° 2006 -11-1206 - Commission Départementale d'Équipement Commercial - SAS ED, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail - Route de Montréal - ZA la Bouriette - 11000 Carcassonne

Réunie le 22 mars 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SAS ED, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de 792 m2 de surface de vente - Route de Montréal -ZA la Bouriette - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 22 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Décision n° 2006 -11-1248 - Commission Départementale d'Équipement Commercial - SCI L'Espérance - Création d'un magasin de commerce de détail de produits alimentaires - Avenue Monseigneur de Langle - 11400 Castelnaudary

Réunie le 22 mars 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SCI L'Espérance, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de produits alimentaires de 447,90 m2 de surface de vente - Avenue Monseigneur de Langle - 11400 Castelnaudary.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Castelnaudary.

Carcassonne, le 22 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Décision n° 2006 -11-1277 - Commission Départementale d'Équipement Commercial - SARL ALDI MARCHE - Autorisation de procéder à l'extension d'un magasin de commerce de détail situé Avenue Monseigneur de Langle - 11400 Castelnaudary

Réunie le 22 mars 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a refusé à la SARL ALDI MARCHE, l'autorisation de procéder à l'extension de 461 m2 de surface de vente d'un magasin de commerce de détail situé Avenue Monseigneur de Langle - 11400 Castelnaudary.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Castelnaudary.

Carcassonne, le 22 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

Arrêté préfectoral n° 2006-11-1302 donnant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163,
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2 ;
Vu le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault, à compter du 26 décembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2006 à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M^{me} Sylvie DE GENTILE et M. France-Pierre JANIN, directeurs départementaux des impôts,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :

- M^{lle} Anne-Françoise BARUTEAU, directrice divisionnaire des impôts, MM. Marc ALDEBERT, Jacques BARBE, Pierre CHRISTOL, Bernard GELY, Jean-Michel POUX, directeurs divisionnaires des impôts, M^{me} Marie-Christine ROSET, inspectrice départementale, M^{mes} Danielle GONZALEZ, Françoise POLI, inspectrices des impôts, M^{mes} Françoise BOUSQUET, Nicole CABANES, Marie-Claude DOUREL et M. Bernard MERIEUX, contrôleurs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-0028 du 13 janvier 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de l'Aude (direction anciennement en charge) et le directeur des services fiscaux de l'Hérault (direction du pôle de compétence, nouvellement en charge) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

Carcassonne, le 6 avril 2006

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1117 relatif à la modification du siège du S.I.V.U. du Collège de St Nazaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté de création du S.I.V.U. du collège est ainsi modifié : le siège du syndicat est fixé à la mairie 8 place de l'église à STE VALIERE – 11120. Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet de Narbonne et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 23 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1316 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « la BODEGA » sis à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est prononcée pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté la fermeture de l'établissement : « la BODEGA » sis à Narbonne, exploité par Monsieur Saïd HARIZ.

ARTICLE 2 :

S'il contrevient à l'article premier du présent arrêté, le débitant de boisson s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L3352-6 du code de la santé publique (amende de 3750 € et emprisonnement de deux mois).

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Narbonne, le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude, notifié à Monsieur Saïd HARIZ exploitant de l'établissement susvisé, et affiché par les soins de l'exploitant à la vue du public et à l'abri des intempéries.

Narbonne, le 6 avril 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Narbonne,
 Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1317 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le SURCOUF » sis à Gruissan

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est prononcée pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté la fermeture de l'établissement : « le SURCOUF » sis à Gruissan, exploité par Monsieur Saïd HARIZ.

ARTICLE 2 :

S'il contrevient à l'article premier du présent arrêté, le débitant de boisson s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L3352-6 du code de la santé publique (amende de 3750 € et emprisonnement de deux mois).

ARTICLE 3 :

Le sous préfet de Narbonne, le maire de Gruissan, le chef d'escadron commandant la gendarmerie de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude, notifié à Monsieur Saïd HARIZ exploitant de l'établissement susvisé, et affiché par les soins de l'exploitant à la vue du public et à l'abri des intempéries.

Narbonne, le 6 avril 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Narbonne,
 Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1318 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le SCORPION » sis à Gruissan

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est prononcée pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté la fermeture de l'établissement : « le SCORPION » sis à Gruissan, exploité par Monsieur Saïd HARIZ.

ARTICLE 2 :

S'il contrevient à l'article premier du présent arrêté, le débitant de boisson s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L3352-6 du code de la santé publique (amende de 3750 € et emprisonnement de deux mois).

ARTICLE 3 :

Le sous préfet de Narbonne, le maire de Gruissan, le chef d'escadron commandant la gendarmerie de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude, notifié à Monsieur Saïd HARIZ exploitant de l'établissement susvisé, et affiché par les soins de l'exploitant à la vue du public et à l'abri des intempéries.

Narbonne, le 6 avril 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Narbonne,
 Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1319 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le MEA CULPA » sis à Narbonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est prononcée pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté la fermeture de l'établissement : « le MEA CULPA » sis à Narbonne, exploité par Monsieur Saïd HARIZ.

ARTICLE 2 :

S'il contrevenait à l'article premier du présent arrêté, le débitant de boisson s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L3352-6 du code de la santé publique (amende de 3750 € et emprisonnement de deux mois).

ARTICLE 3 :

Le sous préfet de Narbonne, le maire de Narbonne, le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude, notifié à Monsieur Saïd HARIZ exploitant de l'établissement susvisé, et affiché par les soins de l'exploitant à la vue du public et à l'abri des intempéries.

Narbonne, le 6 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1320 portant fermeture administrative d'un débit de boissons – « le 64 AVENUE (dont l'EFFRONTE n'est qu'une dépendance) » sis à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est prononcée pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté la fermeture de l'établissement : « le 64 AVENUE (dont l'EFFRONTE n'est qu'une dépendance) » sis à Narbonne, exploité par Monsieur Saïd HARIZ.

ARTICLE 2 :

S'il contrevenait à l'article premier du présent arrêté, le débitant de boisson s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L3352-6 du code de la santé publique (amende de 3750 € et emprisonnement de deux mois).

ARTICLE 3 :

Le sous préfet de Narbonne, le maire de Narbonne, le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude, notifié à Monsieur Saïd HARIZ exploitant de l'établissement susvisé, et affiché par les soins de l'exploitant à la vue du public et à l'abri des intempéries.

Narbonne, le 6 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1278 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - Monsieur André BOULBES, sur le territoire des communes de Sainte-Colombe-sur-Guette, Montfort-sur-Boulzane, Salvezines, Lapradelle-Puilaurens, Roquefort-de-Sault, et Axat

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur André BOULBES, né le 14 janvier 1967 à Lavelanet (Ariège), domicilié 1 chemin de la Condomine – 11140 Axat, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limité au territoire pour lequel M. André BOULBES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur André BOULBES doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur André BOULBES doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur André BOULBES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1279 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, sur les communes de La Courtête et de Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Laurent BENET, né le 6 juillet 1980 à Lavelanet (09), domicilié à 8 rue du Tailleur – 09300 Villeneuve d'Olmes, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent BENET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent BENET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. M. Laurent BENET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent BENET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1279 portant agrément de M. Laurent BENET en qualité de garde particulier de M. 'USTON Jean propriétaire, gérant et locataire sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès

Les compétences de M. Laurent BENET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (propriétaire)

Section A - N° 305-309-314-318 lieu dit BARRAU

Section A - N° 323 lieu dit CARCAFEUILLE

Section B – N° 381 lieu dit LE CAMMAS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (propriétaire)

Section A - N° 98-99-101-102 lieu dit L'ALBAREDE

Section A - N° 103 à 105 lieu dit LA BRUGUETO

Section A – N° 106-107-119-120-123 lieu dit BARRAU

Section A – N° 128-129 lieu dit LE MOULIN A VENT

Section A - N° 304 - 305 lieu dit SAINT PEYRE

Section A - N° 86-87-90à 96 lieu dit LA COURTETE

Section A – N° 5à 8 lieu dit L'ORATOIRE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (locataire par bail de chasse)

Section A - N° 136-139-141-169 lieu dit LE CAMP D'AL BOSCH

Section A - N° 146-151-152-385 lieu dit LA GUILLE

Section A – N° 160-371-372 lieu dit LA PLAINE

Section A – N° 167 lieu dit LE PENJAL

Section A - N° 204 lieu dit LA PIECE

Section A - N° 301 lieu dit LA CREMADE

Section A – N° 368-373 lieu dit LE CAMP CARRAT

Section A – N° 47-49 lieu dit BOIS DE NUJA

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (gérant)

Section A - N° 1-2-4-12-14 à 16 - 366 lieu dit L'ORATOIRE

Section A - N° 18-19-24-303-362 lieu dit SAINT PEYRE

Section A - N° 78-79-81 0 85 –306-367 lieu dit LA VIGNASSE

Section A - N° 97-100 lieu dit L'ALBAREDE

Section A - N° 115 à 118-121-122-124-125-364 lieu dit BARRAU

Section A - N° 126-127-363-365 lieu dit LE MOULIN A VENT

Section A - N° 44-46 lieu dit SIBROU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (gérant)

Section A - N° 298-417-418 lieu dit PRAT MOURET

Section A - N° 307-308-310 à 313-315-321-416-419 lieu dit BARRAU

Section B – N° 367-376 0 378-803-804-806-809 lieu dit LES PRADASSES

Section B – N° 379-380-384-386-387-802-805-808-811 lieu dit LE CAMMAS

Section B – N° 641-642-807 lieu dit SAINT GEORGES

Section B – N° 810 lieu dit LES CENT MILLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1280 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOICHE, sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jacky HOICHE, né le 4 décembre 1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié à 13 Mireval d'en Haut – 09600 LE PEYRAT, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacky HOICHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacky HOICHE doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky HOCHÉ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacky HOCHÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1280 portant agrément de M. HOCHÉ Jacky en qualité de garde particulier de M D'USTON Jean propriétaire, gérant et locataire sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès

Les compétences de M.HOCHÉ Jacky agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (propriétaire)

Section A - N° 305-309-314-318 lieu dit BARRAU
Section A - N° 323 lieu dit CARCAFEUILLE
Section B – N° 381 lieu dit LE CAMMAS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (propriétaire)

Section A - N° 98-99-101-102 lieu dit L'ALBAREDE
Section A - N° 103 à 105 lieu dit LA BRUGUETO
Section A – N° 106-107-119-120-123 lieu dit BARRAU
Section A – N° 128-129 lieu dit LE MOULIN A VENT
Section A - N° 304 - 305 lieu dit SAINT PEYRE
Section A - N° 86-87-90à 96 lieu dit LA COURTETE
Section A – N° 5à 8 lieu dit L'ORATOIRE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (locataire par bail de chasse)

Section A - N° 136-139-141-169 lieu dit LE CAMP D'AL BOSCH
Section A - N° 146-151-152-385 lieu dit LA GUILLE
Section A – N° 160-371-372 lieu dit LA PLAINE
Section A – N° 167 lieu dit LE PENJAL
Section A - N° 204 lieu dit LA PIECE
Section A - N° 301 lieu dit LA CREMADE
Section A – N° 368-373 lieu dit LE CAMP CARRAT
Section A – N° 47-49 lieu dit BOIS DE NUJA

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (gérant)

Section A - N° 1-2-4-12-14 à 16 - 366 lieu dit L'ORATOIRE
Section A - N° 18-19-24-303-362 lieu dit SAINT PEYRE
Section A - N° 78-79-81 0 85 –306-367 lieu dit LA VIGNASSE
Section A - N° 97-100 lieu dit L'ALBAREDE
Section A - N° 115 à 118-121-122-124-125-364 lieu dit BARRAU
Section A - N° 126-127-363-365 lieu dit LE MOULIN A VENT
Section A - N° 44-46 lieu dit SIBROU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (gérant)

Section A - N° 298-417-418 lieu dit PRAT MOURET
Section A - N° 307-308-310 à 313-315-321-416-419 lieu dit BARRAU
Section B – N° 367-376 0 378-803-804-806-809 lieu dit LES PRADASSES
Section B – N° 379-380-384-386-387-802-805-808-811 lieu dit LE CAMMAS
Section B – N° 641-642-807 lieu dit SAINT GEORGES
Section B – N° 810 lieu dit LES CENT MILLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1281 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Laurent BENET, sur la commune de La Courtête

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Laurent BENET , né le 6 juillet 1980 à Lavelanet (09), domicilié à 8 rue du Tailleur – 09300 Villeneuve d'Olmes, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent BENET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent BENET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. M. Laurent BENET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent BENET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1281 portant agrément de M. Laurent BENET en qualité de garde particulier de M. SEEBACHER Thomas propriétaire et locataire sur la commune de La Courtête

Les compétences de M. Laurent BENET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtête (propriétaire)

Section B - N° 120 à 121-123 à 128 -130 lieu dit MARDEULE

Section B - N° 149 lieu dit LAS BARTHETOS

Section B – N° 386 à 387-389 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtête (locataire par bail de chasse)

Section B – N° 108-109-111 à 113 –116 à 117 lieu dit GARDE BOIS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1282 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOCHE, sur la commune de La Courtête

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jacky HOICHE, né le 4 décembre 1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié à 13 Mireval d'en Haut – 09600 LE PEYRAT, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacky HOICHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacky HOICHE doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky HOICHE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacky HOICHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1282 portant agrément de M. Jacky HOICHE en qualité de garde particulier de M. SEEBACHER Thomas propriétaire et locataire sur la commune de La Courtête.

Les compétences de M. Jacky HOICHE agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtête (propriétaire)

Section B - N° 120 à 121-123 à 128 -130 lieu dit MARDEULE

Section B - N° 149 lieu dit LAS BARTHETOS

Section B – N° 386 à 387-389 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtête (locataire par bail de chasse)

Section B – N° 108-109-111 à 113 –116 à 117 lieu dit GARDE BOIS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1283 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOICHE, sur les communes de La Courtête, Hounoux et Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jacky HOICHE, né le 4 décembre 1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié à 13 Mireval d'en Haut – 09600 LE PEYRAT, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacky HOICHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacky HOCHÉ doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky HOCHÉ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacky HOCHÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1283 portant agrément de M. Jacky HOCHÉ en qualité de garde particulier de Mme MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint Amans sur les communes de la Courtète et Fenouillet du Razès

Les compétences de M. Jacky HOCHÉ agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de HOUNOUX

Section B - N° 300 à 302 lieu dit GUILLOU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES

Section B – N° 194-195 lieu dit LE PECH DU SOUC

Section B – N° 258-259 lieu dit LAVELANET

Section B – N° 264-265 lieu dit LA GARRIGUE

Section B – N° 282-386-389 lieu dit LA MIQUELLE

Section B – N° 286 à 296 lieu dit SAINT AMANS

Section B – N° 299 lieu dit PRAT MOURET

Section B – N° 324 à 326 – 328 – 330 à 335-382 lieu dit CARCAFEUILLE

Section B – N° 336 à 343 lieu dit LE GAMAT

Section B – N° 344-345-348-349 lieu dit LES BOULBENES

Section B – N° 350 à 343 – 356 à 358 -366 lieu dit BARAQUET

Section B – N° 371 à 374-376 à 379 lieu dit LA MARTINE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE

Section B – N° 140 lieu dit LE CAMP D'AL BOSCH

Section B – N° 300 lieu dit LA CREMADE

Section B – N° 1 à 9 lieu dit MALEGORGE

Section B – N° 10 à 13-17 à 21-404-405 à 409-411-412-414 CHATEAU DU MAZET

Section B – N° 23 lieu dit SIBROU

Section B – N° 48-51-54-342-424-426 lieu dit BOIS DE NUNJA

Section B – N° 78 à 81 - 86 lieu dit MIRANDE

Section B – N° 88 à 93 – 95-96-422 lieu dit LE BEXENT

Section B – N° 101-102-104-106-107 lieu dit LE SOULEILA

Section B – N° 114-115-118 lieu dit GARDEBOIS

Section B – N° 119 lieu dit MARDEULE

Section B – N° 144 à 148-150 à 153 lieu dit LAS BARTHETOS

Section B – N° 295 à 298 lieu dit L'AOURIC

Section B – N° 315 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES (gérance)

Section A – N° 322 lieu dit CARCAFEUILLE

Section A – N° 346 – 347 lieu dit LES BOULBENES

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE (gérance)
 Section B – N° 24 à 30 – 33-34-38 à 43-45-344 lieu dit SIBROU
 Section B – N° 94-98-99 lieu dit LE BEXENT
 Section B – N° 100-103 lieu dit LE SOULEILA

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1284 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, sur les communes de La Courtête, Hounoux et Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Laurent BENET, né le 6 juillet 1980 à Lavelanet (09), domicilié à 8 rue du Tailleur – 09300 VILLENEUVE D'OLMES, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent BENET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent BENET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. M. Laurent BENET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent BENET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Limoux,
 Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1284 portant agrément de M. Laurent BENET en qualité de garde particulier de Mme MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtête, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint Amans sur les communes de la Courtête et Fenouillet du Razès

Les compétences de M. Laurent BENET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de HOUNOUX
 Section B - N° 300 à 302 lieu dit GUILLOU
 Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES
 Section B – N° 194-195 lieu dit LE PECH DU SOUC
 Section B – N° 258-259 lieu dit LAVELANET
 Section B – N° 264-265 lieu dit LA GARRIGUE
 Section B – N° 282-386-389 lieu dit LA MIQUELLE
 Section B – N° 286 à 296 lieu dit SAINT AMANS
 Section B – N° 299 lieu dit PRAT MOURET
 Section B – N° 324 à 326 – 328 – 330 à 335-382 lieu dit CARCAFEUILLE
 Section B – N° 336 à 343 lieu dit LE GAMAT
 Section B – N° 344-345-348-349 lieu dit LES BOULBENES

Section B – N° 350 à 343 –356 à 358 -366 lieu dit BARAQUET
 Section B – N° 371 à 374-376 à 379 lieu dit LA MARTINE
 Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE
 Section B – N° 140 lieu dit LE CAMP D'AL BOSC
 Section B – N° 300 lieu dit LA CREMADE
 Section B – N° 1 à 9 lieu dit MALEGORGE
 Section B – N° 10 à 13-17 à 21-404-405 à 409-411-412-414 CHATEAU DU MAZET
 Section B – N° 23 lieu dit SIBROU
 Section B – N° 48-51-54-342-424-426 lieu dit BOIS DE NUNJA
 Section B – N° 78 à 81 - 86 lieu dit MIRANDE
 Section B – N° 88 à 93 – 95-96-422 lieu dit LE BEXENT
 Section B – N° 101-102-104-106-107 lieu dit LE SOULEILA
 Section B – N° 114-115-118 lieu dit GARDEBOIS
 Section B – N° 119 lieu dit MARDEULE
 Section B – N° 144 à 148-150 à 153 lieu dit LAS BARTHETOS
 Section B – N° 295 à 298 lieu dit L'AOURIC
 Section B – N° 315 lieu dit LAS PLANOS
 Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES (gérance)
 Section A – N° 322 lieu dit CARCAFEUILLE
 Section A – N° 346 –347 lieu dit LES BOULBENES
 Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE (gérance)
 Section B – N° 24 à 30 – 33-34-38 à 43-45-344 lieu dit SIBROU
 Section B – N° 94-98-99 lieu dit LE BEXENT
 Section B – N° 100-103 lieu dit LE SOULEILA

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1285 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Jacky HOICHE, sur la commune d'Escueillens

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jacky HOICHE, né le 4 décembre 1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié à 13 Mireval d'en Haut – 09600 LE PEYRAT, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacky HOICHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacky HOICHE doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, de M. Jacky HOICHE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacky HOICHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Limoux,
 Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1285 portant agrément de M. Jacky HOICHE en qualité de garde particulier par Mme DANJARD Christiane, propriétaire de parcelles à ESCUEILLES

Les compétences de M. Jacky HOICHE agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune d'Escueillens :
 Section Y - N° 60-76-77 lieu dit La Pouillerie
 Section Y - N° 66 lieu dit La Brougos
 Section H – N° 38-39 lieu dit La Pouillerie
 Section H – N° 101-105 à 107 –109 lieu dit Le Clot des Casses

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1286 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, sur la commune d'Escueillens

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Laurent BENET, né le 6 juillet 1980 à Lavelanet (09), domicilié à 8 rue du Tailleur – 09300 Villeneuve d'Olmes, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent BENET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
 La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent BENET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent BENET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent BENET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 3 avril 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Limoux,
 Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-1286 portant agrément de M. Laurent BENET en qualité de garde particulier par Mme DANJARD Christiane, propriétaire de parcelles à Escueillens

Les compétences de M. Laurent BENET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune d'Escueillens :
 Section Y - N° 60-76-77 lieu dit La Pouillerie
 Section Y - N° 66 lieu dit La Brougos
 Section H – N° 38-39 lieu dit La Pouillerie
 Section H – N° 101-105 à 107 –109 lieu dit Le Clot des Casses

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

MOYENS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1195 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie – « SNC Pharmacie des 3 Ponts » à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est enregistrée sous le n° 572, conformément à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur avant la publication de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, la déclaration conjointe de Madame Barbara MICHAUD, épouse CAZEILLES, Madame Marie-Laure DERVIEUX, épouse SISTAT, et Monsieur Michel LLORENS, faisant connaître qu'ils exploiteront à compter du 1^{er} avril 2006, sous la forme d'une société en nom collectif dénommée « SNC Pharmacie des 3 Ponts », l'officine de pharmacie sise 52, rue Jean Jaurès à Narbonne, ayant fait l'objet de la licence n° 49 du 1^{er} juillet 1943.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Narbonne et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1202 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie – « SNC Pharmacie Gambetta » à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est enregistrée sous le n° 573, conformément à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur avant la publication de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, la déclaration conjointe de Madame Florence RAUCOULE, épouse ANDRE, Madame Brigitte RIU, épouse PISTRE, et Monsieur Jean-Luc ANDRE, faisant connaître qu'ils exploiteront à compter du 1^{er} avril 2006, sous la forme d'une société en nom collectif dénommée « SNC Pharmacie Gambetta », l'officine de pharmacie sise 8, boulevard Gambetta à Narbonne, ayant fait l'objet de la licence n° 14 du 1^{er} juillet 1943.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Narbonne et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1363 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie - du n° 56, rue de Verdun à Carcassonne, au n° 1, route de la Malepère à Lavalette

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Madame Myriam ATA-BOULBES en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement 56, rue de Verdun à CARCASSONNE, au n° 1, route de la Malepère à LAVALETTE, dans une zone géographique constituée de cinq communes contiguës : LAVALETTE, PREIXAN, ROULLENS, MONTCLAR et ROUFFIAC D'AUDE, est rejetée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités, Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 avril 2006

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0687 portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Société Civile Professionnelle PERUCHO André » à Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Aude est modifiée ainsi qu'il suit :

- Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5, square Marcelin Albert 11200 Lézignan-Corbières enregistré sous le n°11.015 est exploité en Société Civile Professionnelle sous la dénomination : Laboratoire d'analyses de biologie médicale S.C.P. PERUCHO André "
 - Monsieur PERUCHO André – pharmacien Biologiste, directeur.

ARTICLE 2 :

Le laboratoire continuera à pratiquer sous la direction du susnommé les catégories d'analyses suivantes :

Biochimie
Immunologie Générale
Hématologie
Diagnostic biologique parasitaire
Bactériologie et virologie cliniques

Les actes réservés suivants :

Examens nécessaires au diagnostic sérologie de la syphilis

Examens de recherche et de titrage des anticorps d'immunisation pour le dépistage des risques d'allo-immunisation foeto-maternelles.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 février 2006

Pour Le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0874 portant modification de la composition du jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0679 susvisé est complété comme suit :

- Cadres de santé accueillant des élèves en stage :
 - o Ginette ALLINS

- o Odette RIBA
- o Christiane BROCHARD
- o Gisèle BELLAUD

Epreuve d'admission du 13 avril au 5 mai 2006 inclus

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0975 relatif au transfert du siège social de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances Ladouce » de Limoux.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres " SARL Ambulances Ladouce" dont le siège social est implanté au 02, Avenue Oscar Rougé – 11300 Limoux gérée par Madame SARDA BOMBAIL Isabelle transfère celui-ci au 22, rue André Chénier à Limoux - 11300

ARTICLE 2 :

L'agrément délivré par la préfecture le 1^{er} janvier 1981 sous le numéro 6 reste inchangé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

POLE SANTE

Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2006-11-0558 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes public autonome de Montréal

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le président du conseil général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé 15 rue Haute à Montréal représenté par sa directrice.

(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude – Pôle Santé.)

Carcassonne, le 18 février 2006
- Le représentant de l'Etablissement,
M. H. BOYER
- Pour le président du Conseil Général,
Le directeur général adjoint,
Directeur départemental de la solidarité,
Michel GLEIZES
- Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1073 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0524 chargeant Mme M.H. BOYER directrice par intérim de la maison de retraite de Montréal d'assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Rieux Minervois

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 20 janvier 2006, Madame M.H. BOYER, directrice par intérim de la maison de retraite de Montréal, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Rieux Minervois, jusqu'à la reprise d'activité de Madame Lucette PRADINES.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Hélène BOYER percevra à ce titre une indemnité d'intérim égale à 20 % du traitement de directeur d'établissement sanitaire et social de classe normale, 1^{er} échelon.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Rieux Minervois, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Extrait de l'arrêté n° 05-1401 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur VINCENT Jean Claude est autorisé à exploiter les 0,52 ha situés à Sallèles d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur VINCENT Jean Claude est autorisé à exploiter les 0,52 ha situés à SALLELES-D'AUDE et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1402 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) – Monsieur ARNAL Renaud est autorisé à exploiter les 22,97 ha situés à VERZEILLE et LADERN-SUR-LAUQUET

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur ARNAL Renaud est autorisé à exploiter les 22,97 ha situés à VERZEILLE et LADERN-SUR-LAUQUET et exploités précédemment par M. ARNAL Léon.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1403 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur TORMO Ludovic est autorisé à exploiter les 16,58 ha situés à GINESTAS, VENTENAC-EN-MINERVOIS et MAILHAC

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur TORMO Ludovic est autorisé à exploiter les 16,58 ha situés à GINESTAS, VENTENAC-EN-MINERVOIS et MAILHAC et exploités par Mme ABADIE Brigitte, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1404 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame CAMMAN Dominique est autorisée à exploiter les 0,25 ha situés à COURSAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame CAMMAN Dominique est autorisée à exploiter les 0,25 ha situés à COURSAN et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1405 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame RODRIGUEZ Manuella est autorisée à exploiter les 0,68 ha situés à COURSAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame RODRIGUEZ Manuella est autorisée à exploiter les 0,68 ha situés à COURSAN et exploités par M. PRAT Patrick, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1406 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame RODRIGUEZ Manuella est autorisée à exploiter les 1,57 ha situés à COURSAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame RODRIGUEZ Manuella est autorisée à exploiter les 1,57 ha situés à COURSAN et exploités par Mme PRAT Joséphine à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1408 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur GUIRAUD Christophe est autorisé à exploiter les 2,68 ha situés à VILLEMAGNE et CENNE MONESTIES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur GUIRAUD Christophe est autorisé à exploiter les 2,68 ha situés à VILLEMAGNE et CENNE MONESTIES et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1409 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL DU LAC est autorisée à exploiter les 8,24 ha situés à BEAUTEVILLE (31)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'EARL DU LAC est autorisée à exploiter les 8,24 ha situés à BEAUTEVILLE (31) et exploités par M. ALAUX à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1410 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Le GAEC DE LA LOUVIERE est autorisé à exploiter les 199,52 ha situés à LA LOUVIERE-LAURAGAIS, SAINTE CAMELLE, MOLANDIER et FAJAC-LA-RELENQUE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA LOUVIERE est autorisé à exploiter les 199,52 ha situés à LA LOUVIERE-LAURAGAIS, SAINTE CAMELLE, MOLANDIER et FAJAC-LA-RELENQUE, suite à la sortie de M. FIOLE Claude de cette société.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1411 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame DEVINS Natacha est autorisée à exploiter les 2,85 ha situés à Saint-Nazaire-d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame DEVINS Natacha est autorisée à exploiter les 2,85 ha situés à SAINT-NAZAIRE-D'AUDE et exploités par M. SABBIO Eric à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1413 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL BETEILLE est autorisé à exploiter les 2,37 ha situés à CAUX-ET-SAUZENS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'EARL BETEILLE est autorisé à exploiter les 2,37 ha situés à CAUX-ET-SAUZENS et exploités par M. GALINIER Clément à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1414 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Le GAEC DU ROC est autorisé à exploiter les 307,27 ha situés à BRENAC, NEBIAS et FA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU ROC est autorisé à exploiter les 307,27 ha situés à BRENAC, NEBIAS, et FA et exploités par les deux associés, à titre individuel à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1415 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur ZARCOS Louis est autorisé à exploiter les 86,80 ha situés à VILLEFORT

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur ZARCOS Louis est autorisé à exploiter les 86,80 ha situés à Villefort et exploités par Mme ZARCOS Francine, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 05-1417 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Le GAEC BERAIL est autorisé à exploiter les 9,71 ha situés à VERZEILLE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le GAEC BERAIL est autorisé à exploiter les 9,71 ha situés à VERZEILLE et exploités par M. CUESTA Eric à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 20 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1421 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame LORENZINI Audrey est autorisée à exploiter les 50,24 ha situés à CASTELRENG

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame LORENZINI Audrey est autorisée à exploiter les 50,24 ha situés à CASTELRENG et exploités par M. LORENZINI Jean Claude, sis à CASTELRENG à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1422 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur BARTHES Jérôme est autorisé à exploiter les 47,47 ha situés à LABASTIDE-D'ANJOU et MAS-SAINTE-PUELLES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur BARTHES Jérôme est autorisé à exploiter les 47,47 ha situés à LABASTIDE-D'ANJOU et MAS-SAINTE-PUELLES et exploités par Mme BARTHES Christiane, sise à LABASTIDE-D'ANJOU à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1424 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur RIVES Stéphane est autorisé à exploiter les 8,87 ha situés à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur RIVES Stéphane est autorisé à exploiter les 8,87 ha situés à CARCASSONNE et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1425 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL LA PEYRUQUE est autorisée à exploiter les 2,38 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE et LASBORDES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'EARL LA PEYRUQUE est autorisée à exploiter les 2,38 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE et LASBORDES et exploités par M. SABLAYROLLES Gérard, sis à PEYRENS à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1426 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Madame BACH Marlène est autorisée à exploiter les 1,42 ha situés à MONTBRUN-DES-CORBIERES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame BACH Marlène est autorisée à exploiter les 1,42 ha situés à MONTBRUN-DES-CORBIERES et exploités par le GAEC domaine Isabelle, sis à MOUX à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1427 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - L'EARL LES VIGNOBLES FABRE BERTHOMIEU est autorisée à exploiter les 111,88 ha situés à MARSEILLETTE, AIGUES VIVES, LAURE MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS, LAGRASSE, SAINT FRICHOUX, CAMPLONG et RIBAUTE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'EARL LES VIGNOBLES FABRE BERTHOMIEU est autorisée à exploiter les 111,88 ha situés à MARSEILLETTE, AIGUES VIVES, LAURE MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS, LAGRASSE, SAINT FRICHOUX, CAMPLONG et RIBAUTE et exploités précédemment par M. FABRE Pierre et Mme BERTHOMIEU Elise.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté n° 06-1428 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) - Monsieur LANNES Christian est autorisé à exploiter les 1,85 ha situés à BREZILHAC

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur LANNES Christian est autorisé à exploiter les 1,85 ha situés à BREZILHAC et exploités par M. GAUTHIER Jean, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Claude BALMELLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1159 portant agrément de l'association intercommunale de chasse du COL ROUCH

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'association intercommunale de chasse du COL ROUCH constituée des ACCA de LAGRASSE et RIBAUTE, conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-26 du code de l'Environnement et R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement est agréée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAGRASSE et de RIBAUTE par les soins des maires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0038 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les véhicules d'intervention des Autoroutes du Sud de la France (ASF), visés en annexe, sont autorisés à être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B.

ARTICLE 2 :

Ces dispositifs lumineux spéciaux ne doivent être utilisés que lors des interventions urgentes et nécessaires.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M le directeur départemental de l'équipement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur de la société d'autoroute du sud de la France, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 mars 2006
Le préfet,
Jean-claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral temporaire n° 2006-11-0831 portant réglementation de la circulation des transports exceptionnels dans la traversée de Carcassonne - Commune de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1 mars 2006 et jusqu'au 10 mars 2006, la circulation de tous les transports exceptionnels dont la longueur est supérieure à 30 mètres ou bien dont la largeur est supérieure à 5 mètres est interdite sur la RD 119 entre le PR 0+0000 et le PR 1+0402 dans le sens Toulouse-Narbonne.

ARTICLE 2 :

Les véhicules possédant une autorisation préfectorale de circulation en transport exceptionnel en cours de validité pour l'emprunt de la section mentionnée à l'article 1, dont le poids en charge n'excède pas 120 tonnes, dont la largeur est supérieure à 5 mètres ou dont la longueur est supérieure à 30 mètres, ont l'autorisation d'emprunter dans le sens Toulouse-Narbonne les RN 1113 - RD 118 - RD 620 - RD 11 - RD 610 - RD 611 jusqu'à Lézignan-Corbières pour reprendre la RN 113.

ARTICLE 3 :

Les véhicules possédant une autorisation préfectorale de circulation en transport exceptionnel en cours de validité pour l'emprunt de la section mentionnée à l'article 1, dont le poids en charge n'excède pas les limites du code de la route et dont la hauteur est inférieure à 4,30 mètres, ont l'autorisation d'emprunter dans le sens Toulouse-Narbonne la rocade sud de Carcassonne pour reprendre la RN 113.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté n'est valable qu'accompagné physiquement d'une autorisation préfectorale de circulation en transport exceptionnel en cours de validité permettant l'emprunt de la section mentionnée à l'article 1. L'ensemble des articles de l'autorisation préfectorale de transport exceptionnel accompagnant le présent arrêté demeurent applicables sur l'itinéraire de déviation, notamment en terme de responsabilité et d'obligation du transporteur.

ARTICLE 5 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental de l'Équipement, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie et M le maire de Carcassonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'ampliation sera envoyée au Maire de Carcassonne.

Carcassonne, le 1 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service infrastructures de la direction départementale de l'équipement,
Pierre CABARBAYE

Commune de Narbonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement BT TARTOUNE - Dossier n° 53 507 du 30.01.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-0992)

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le concessionnaire se conformera aux prescriptions techniques et administratives émises par les services des Autoroutes du Sud de la France dans leur avis du 16.02.2006 dont copie ci-jointe.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur des Autoroutes du Sud de la France
- M. le maire de Narbonne

Carcassonne, le 22 mars 2006
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Villasavary - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement poste MOULIN A VENT et départs BT LABARTHE - Dossier n° 44 147 du 15.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1101)

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Villasavary à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Bram) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation Moulin à Vent sera édifié de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses abords, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement. Les coffrets auront leur portillon en limite de parcelle de façon à pouvoir être encastrés dans la future clôture.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de Villasavary et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Bram
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne

Carcassonne, le 22 mars 2006

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Installation d'un poste provisoire parking GAMBETTA reprise départs BT- Dossier n° 53 308 du 14.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1109)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire prendra contact avec les services techniques de la ville pour arrêter les modalités pratiques d'exécution des travaux conformément à l'avis de M. le maire de Carcassonne dont la copie est annexée au présent arrêté.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.

- Le poste de transformation Gambetta présenté est un poste provisoire ; il sera encastré dans la palissade du chantier pour la période transitoire des travaux.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 22 mars 2006

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Argeliers - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement artisanal lieu dit LA GARRIGUE - Dossier n° 54 053 du 14.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1123)

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le concessionnaire se conformera aux prescriptions techniques émises par les services de la subdivision de l'équipement de Lézignan Corbières dans son avis du 13.03.2006 dont copie ci-jointe et la signalisation mise en place respectera le schéma également joint.
- Le poste de transformation Artisan sera édifié de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses abords, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Argeliers

Carcassonne, le 23 mars 2006

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Berriac- Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste LES ALOUETTES et alimentation HTAS - Dossier n° 53 043 du 23.02.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1124)

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation Les Alouettes sera édifié de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses abords, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Berriac

Carcassonne, le 27 mars 2006
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES**

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0063 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - Melle Fabienne FOURTY, sur le site de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2006, Melle Fabienne FOURTY est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer sur le site de Carcassonne, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, Melle Fabienne FOURTY est placée en résidence administrative à Carcassonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 2 janvier 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale des services vétérinaires,
 Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0064 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel – Melle Catherine BARRE, sur le site de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2006, Melle Catherine BARRE est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer sur le site de Carcassonne, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, Melle Catherine BARRE est placée en résidence administrative à Carcassonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 2 janvier 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale des services vétérinaires,
 Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0134 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel - M. Jean Jacques GERARD, remplacement du Dr Monique FRESNEL à l'abattoir du Lauragais à Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2006 et pour une durée de 12 mois, M. Jean-Jacques GERARD est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant pour assurer, dans le cadre du remplacement du Dr Monique FRESNEL à l'abattoir du Lauragais à Castelnaudary, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. Jean-Jacques GERARD est placé en résidence administrative à Castelnaudary sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude. Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 janvier 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale des services vétérinaires,
 Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0136 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel - M. François LECHEVALIER, remplacement du Dr Gérard VERNIZY à l'abattoir de Quillan

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2006 et pour une durée de 12 mois, M. François LECHEVALIER est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant pour assurer, dans le cadre du remplacement du Dr Gérard VERNIZY à l'abattoir de Quillan, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. François LECHEVALIER est placé en résidence administrative à Quillan sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 janvier 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0775 autorisant l'utilisation de sous produits d'origine animale pour l'alimentation de certains animaux de la réserve africaine sur le territoire de la commune de Sigean

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 23 du Règlement (CE) n° 1774/2002, Monsieur Frédéric TARDY responsable animalier de l'établissement « La Réserve Africaine » est autorisé sous le numéro d'identifiant unique : FR - 11 - 379 - 002 à utiliser des matières de catégories 3, non transformées, pour le nourrissage de certains animaux de l'établissement de présentation au public situé : RN 9 - 11130 Sigean.

Ces produits sont originaires des établissements suivants :

- Abattoir SEAN Avenue du Général Leclerc 11100 Narbonne : sous produits divers,
- SARL TOP MAREE 11210 Port La Nouvelle : poissons congelés ;
- MAS et Fils 11200 Canet d'Aude : volailles, oeufs ;
- SARL Cheville Languedocienne 11100 Narbonne : cheval, bœuf, veau, ovin ;
- METRO 11100 Narbonne : steaks hachés, crevettes ;
- BIGARD distribution 30906 Nîmes : bœuf, veau, porc, ovin ;
- Etablissements SAINT LAURENT ZA du Bouillon 79430 La Chapelle Saint Laurent : poussins d'un jour, volailles surgelées.

ARTICLE 2 :

L'installation est située, installée et exploitée conformément au dossier transmis par Monsieur Frédéric TARDY.

ARTICLE 3 :

Les sous-produits animaux utilisés doivent être identifiés pendant le transport :

Une étiquette apposée sur chaque conteneur doit indiquer clairement :

- la catégorie de sous-produits animaux ;
- dans le cas des matières de catégorie 3, les termes « impropre à la consommation humaine ».

ARTICLE 4 :

Pour le transport des sous-produits animaux, il y a lieu d'utiliser des conteneurs étanches couverts.

Les conteneurs réutilisables ainsi que tous les équipements ou appareils qui ont été en contact avec les sous-produits animaux doivent :

- être nettoyés, lavés et désinfectés après chaque utilisation ;
- être maintenus dans un bon état de propreté ;
- être propres et secs avant leur utilisation.

ARTICLE 5 :

Pendant le transport, un document commercial original accompagne les sous-produits animaux.

Le document commercial précise :

- la date d'enlèvement des produits ;
- la description des produits : espèce animale
- la quantité de produit ;
- le lieu d'origine des produits ;
- le nom et l'adresse du transporteur ;
- les nom et adresse du destinataire.

ARTICLE 6 :

Le gestionnaire de l'élevage doit tenir à jour un registre mentionnant et regroupant pour chaque dépôt :

- la date ;
- la nature ;
- le nombre ;
- le poids ;
- nom et adresse des éleveurs qui déposent des cadavres ;
- les documents commerciaux servant au transport des matières de catégorie 3.

Ce registre est tenu à la disposition des services vétérinaires.

ARTICLE 7 :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du bureau de l'environnement de la préfecture.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est renouvelable annuellement sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires et sur demande du responsable.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est retirée en cas de non-respect des dispositions ci-dessus définies. Par ailleurs, le préfet peut suspendre à tout moment et sans délai, l'utilisation des sous-produits d'origine animale en cas de nécessité, notamment à la demande du directeur des services vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les maladies animales contagieuses transmissibles à l'homme ou aux animaux.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Sigean pendant une durée minimum d'un mois. Un extrait identique sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 11 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur des services vétérinaires de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur Frédéric TARDY.

Carcassonne, le 27 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,

Madame la directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude,

Anne Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0813 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - M. Emmanuel BRIANE, sur le site de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 1^{er} mars 2006 au 31 mars 2006, M. Emmanuel BRIANE est désigné en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer sur le site de Castelnaudary, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. Emmanuel BRIANE est placé en résidence administrative à Castelnaudary sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 27 février 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des services vétérinaires,

Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1207 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - M. Emmanuel BRIANE, sur le site de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 1^{er} au 30 avril 2006, M. Emmanuel BRIANE est désigné en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer sur le site de Castelnaudary, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. Emmanuel BRIANE est placé en résidence administrative à Castelnaudary sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 mars 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale des services vétérinaires,
 Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'AUDE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1405 portant affectation définitive à divers ministères de la cité administrative de Carcassonne sise Place Gaston Jourdanne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sont affectés à titre définitif aux ministères désignés à l'article 2, dans les conditions fixées audit article et avec le droit d'usage des parties communes qui leur est attaché, les lots de parties privatives numérotés 100 à 134, 200 à 204, 300 à 313, 402 à 411, 500 à 516, 600 à 606 et 700 de l'ensemble immobilier domanial sis à Carcassonne cadastré section AV n° 90, 92, 94 pour une superficie totale de 6 229 m², tels que lesdits lots figurent identifiés à l'état descriptif de division annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'affectation visée à l'article 1 intervient comme suit :

1/ Au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**1.1 Direction générale des impôts**

Lots n° 102, 104, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 126, 127, 131, 133, 134, 203, 204, 300, 301, 305, 306, 307, 308, 310, 312, 313, 314, 315, 404, 407, 408, 409, 410, 411, 504, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 600, 606.

1.2 Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Lots n° 123, 129, 311, 515, 601.

2/ Au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**Inspection départementale du travail et de la protection sociale agricole**

Lots n° 130, 516, 603.

Direction départementale de l'Agriculture et de la Pêche

Lots 100

3/ Au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité**Tribunal des affaires de sécurité sociale**

Lots n° 125, 309, 605.

4/ Au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement**Direction départementale de l'équipement**

Lots n° 101, 103, 106, 107, 108, 200, 201, 302, 303, 304, 402, 403, 406, 501, 503, 507, 602, 700.

5/ Au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité**Service social d'aide aux émigrants**

Lots n° 124, 513, 604.

ARTICLE 3

L'ensemble immobilier dans lequel se trouvent les lots affectés est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le n° 110/236 et recensé sous les rubriques n° 37 (Economie, finances et industrie), n° 22 (Agriculture et pêche), n° 59 (Emploi et solidarité), n° 43 (Équipement, transports et logement), n° 35 (Emploi et solidarité).

En ce qui concerne ledit tableau, l'immatriculation est désormais établie, pour chaque lot, au profit du ministère affectataire sous les rubriques suivantes :

- Lots n° 102, 104, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 126, 127, 131, 133, 134, 203, 204, 300, 301, 305, 306, 307, 308, 310, 312, 313, 314, 315, 404, 407, 408, 409, 410, 411, 504, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 600, 606 Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Direction générale des impôts rubrique n° 37 204.
- Lots n° 100, 130, 516, 603 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Inspection départementale du travail et de la protection sociale agricole et Direction Départementale de l'Agriculture et de la pêche rubrique n° 22 201.

- Lots n° 125, 309, 605 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Tribunal des affaires de sécurité sociale rubrique n° 59 202.
- Lots n° 124, 513, 604 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Service social d'aide aux émigrants rubrique n° 35 001.
- Lots n° 101, 103, 106, 107, 108, 200, 201, 302, 303, 304, 402, 403, 406, 501, 503, 507, 602, 700 Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Direction Départementale de l'Équipement rubrique n° 43 201.
- Lots n° 123, 129, 311, 515, 601 Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes rubrique n° 37 104.

ARTICLE 4

L'arrêté du 06 novembre 2001 portant règlement de coaffectation de la cité administrative de Carcassonne est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux, les chefs de services des administrations anciennement et nouvellement affectataires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée au ministre chargé du domaine.

Carcassonne, le 1^{er} février 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1009 portant sur la liste d'aptitude des moniteurs nationaux de premiers secours pour l'année 2006

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés aptes à l'enseignement du secourisme pour l'année 2006 les sapeurs-pompiers moniteurs nationaux de secourisme dont les noms suivent :

Instructeurs de secourisme :	
<u>SDIS</u>	FAELLI Michel (responsable) BARTHEZ Gilles DULION Thierry SIGNOLES Olivier CNOQUART Thierry
<u>CARCASSONNE</u>	REGIS Philippe
<u>NARBONNE</u>	CHAUVIN André REY Bernard
Moniteurs de secourisme :	
<u>SDIS</u>	CALMET Jean Claude FERRINI Serge GOUGES Cédric GRAS Thierry LARIS Laurent LAURENT Sébastien NOUGUES Fabien PELTIER Julien PIEDECOQ Olivier
<u>ALZONNE</u>	GUI Jean Marc
<u>AXAT</u>	BOUCHOU Jules
<u>BELCAIRE</u>	ROUANET Gérard
<u>BIZE MINERVOIS</u>	BLASCHEK Olivier MILLAUD Jean Marc
<u>BRAM</u>	BICHON Fabrice BICHON Fabrice REBELLE Pascal ROUSSEL Benoît
<u>CAPENDU</u>	BENNES Thierry
<u>CARCASSONNE</u>	ARAGOU Arnold ARANDA Alexandre BILHERAN Mathias BLASI Fabrice

	BRAU Thierry CARIOU Sabine CASTILLON Eric CAPARROS David COUSTAL Mathieu DOUSSAT Jérôme GERVAIS Olivier GUEMY Christophe MARTY Philippe MAZENS Patrick REBELLE Pascal RAZAT Cédric VIDAL Julien
<u>CASTELNAUDARY</u>	BECQUART Hélène COSTA Christophe DARASSE Eric FAELLI Marc FRANCOIS Jean GASPAROTTO Claude MIRAMOND Thierry PITARCH Nicolas VIALARET Max
<u>CAUNES MINERVOIS</u>	COPPENS Caroline
<u>COUIZA</u>	ALANDRY Marc CHOURREAU Gaël RUIZ Frédéric
<u>COURSAN</u>	GARCIA Elvira MARONDA Serge
<u>FLEURY D'AUDE</u>	AUBLANC Marion DELAGE Dominique GIPOULOU Muriel
<u>GRUISSAN</u>	AZIBERT Gérard CLOTTE Frédéric VIDAL Daniel
<u>LA REDORTE</u>	RAMIREZ Jean Jacques
<u>LAURE MINERVOIS</u>	EMPOCIELLO Jennifer ESCOBEDO Bernard
<u>LEUCATE</u>	BERGES Philippe SALVADOR Séverine RAMOS Joël VIVENT Patrice
<u>LEZIGNAN</u>	BUSTAFFA Stéphanie DESCHAMPS Véronique LIEBART Mikaël JULIEN Laurent PAWLACZYK Audrey PASTOR Aurélien SEGURA Stéphane
<u>LIMOUX</u>	CAMEL Franck FONTANET Jean Charles LARRUY Tristan MARTI Laurent ROUBICHOU Gérard
<u>MONTREAL</u>	BARO Olivier RIBERA Frédéric
<u>MOUTHOMET</u>	CARON Stéphanie
<u>NARBONNE</u>	ABELLANET Alain AMIEL Corine AZAIS Damien BOUSQUET David BOUSCARLE Henri CHILARD Cédric CORNELLANA Olivier COURDIL Gilles DILOY REY Franck DUTOIR Florent FERNANDEZ Roger FRANCOIS Patrick GUIRAUD Marc LASCOMBES Alain LARA David MERIC René POCIELLO Roland REGARD Gwennaël SANTANA Fabien

	SANTO Laurent SARDA Mathieu SERRANO Régis THOMAS Ludovic ZIEGLER Francis
<u>PORT LA NOUVELLE</u>	BOYER Nicolas CAMPILLO Laurent ORTEGA Florence RUSTANY Vincent
<u>QUILLAN</u>	ARAGOU Eric BARRIERE Jean Claude BOFFELLI Mario WIRTZLER François
<u>SALSIGNE</u>	RUEGSEGGER Paule
<u>SIGEAN</u>	CARBONNEL Laurence CIRES Jean Pierre DUVIVIER Jean Pierre DOYEN Marjorie VAREILHES Pascal
<u>SAINT LAURENT</u>	BERNEDE Elodie
<u>SAINTE COLOMBE</u>	CALBO Lionel
<u>TREBES</u>	LACOMBE Sophie PORCEDDU Patrice

ARTICLE 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers instructeurs et moniteurs nationaux de secourisme inscrits sur la liste figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté peuvent enseigner le secourisme.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 mars 2006

Le préfet,
Jean Claude BASTION

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0352 - HOUY Jean-Claude, Ass. « ACADEMIE DE SPECTACLES » - 11220 Lagrasse

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après:

N° 11.0352 HOUY Jean-Claude

Ass. « ACADEMIE DE SPECTACLES » - Domaine de Mirailhès - 11220 Lagrasse

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0353 - HOUY Jean-Claude, Ass. « ACADEMIE DE SPECTACLES » - 11220 Lagrasse

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après:

N°11.0353 HOUY Jean-Claude

Ass. « ACADEMIE DE SPECTACLES » - Domaine de Mirailhès - 11220 Lagrasse

Catégorie 3 Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0354 - BERGERON Lisa, Ass. « LE TEMPS D'AGIR » - 11420 Belpech

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après:

N° 11.0354 BERGERON Lisa

Ass. « LE TEMPS D'AGIR » - Domaine du Bois de Cabres - Hameau de Tresmèzes - 11420 Belpech

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0355 - BUSNOULT Sandra, Ass. « L'OUTIL » - 11250 St Hilaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0355 BUSNOULT Sandra

Ass. « L'OUTIL » - Domaine de Benoce - 11250 St Hilaire

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0356 - BUSNOULT Sandra, Ass. « L'OUTIL » - 11250 St Hilaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0356 BUSNOULT Sandra

Ass. « L'OUTIL » - Domaine de Benoce - 11250 St Hilaire

Catégorie 3 Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0357 - CANO Stéphane - Sté. « EVENTOOLS » - 11000 Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N°11.0357 CANO Stéphane

Sté. « EVENTOOLS » - 46 allée d'Iéna - 11000 Carcassonne

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
 Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,
 Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0359 - SABLAIROL Alain - EPIC « OFFICE DE TOURISME » - 11560 Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N°11.0359 SABLAIROL Alain

EPIC « OFFICE DE TOURISME » - Bd de la République - 11560 Fleury d'Aude

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
 Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,
 Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0360 - SABLAIROL Alain - EPIC « OFFICE DE TOURISME » - 11560 Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0360 SABLAIROL Alain

EPIC « OFFICE DE TOURISME » - Bd de la République - 11560 Fleury d'Aude

Catégorie 3 Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
 Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,
 Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0361 - DESLANDES Marie - Ass. « POINT D'ORGUE » - 11100 Narbonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0361 DESLANDES Marie

Ass. « POINT D'ORGUE » - 10 clos de la Lombarde - rue Beaumarchais - 11100 Narbonne

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
 Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,
 Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N°11.0362 - DESLANDES Marie - Ass. « POINT D'ORGUE » - 11100 Narbonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N°11.0362 DESLANDES Marie

Ass. « POINT D'ORGUE » - 10 clos de la Lombarde - rue Beaumarchais - 11100 Narbonne

Catégorie 3 Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
 Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,
 Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0363 - RICHARD NICOLAS Sabine - SARL « ANICROCHE PRODUCTIONS » - 11000 Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0363 RICHARD NICOLAS Sabine

SARL « ANICROCHE PRODUCTIONS » - 40 rue Aimé Ramon - 11000 Carcassonne

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie N° 11.0364 - TOURNIER Pierre - E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 11200 Lézignan Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0364 TOURNIER Pierre

E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 48 Ave. Charles Cros

BP 201 - 11200 Lézignan Corbières

Catégorie 1 Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 11.0365 - - TOURNIER Pierre - E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 11200 Lézignan Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0365 TOURNIER Pierre

E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 48 Ave. Charles Cros

BP 201 - 11200 Lézignan Corbières

Catégorie 2 Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

Extrait de l'arrêté préfectoral accordant licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 11.0366 - - TOURNIER Pierre - E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 11200 Lézignan Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 11.0366 TOURNIER Pierre

E.P.C.I. « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE » - 48 Ave. Charles Cros

BP 201 - 11200 Lézignan Corbières

Catégorie 3 Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 2

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Madame la Directrice régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier le 21 mars 2006
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Marion Julien

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 050979 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER :

La composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses **quatre sections spécialisées**, est ainsi modifiée :

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Dol)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12 Boulevard Mercader – BP 928 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme SADOULET-BEN BAKIR Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex (en remplacement de M. COIPLÉ)
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)

M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1 ^{er} 11200 Lézignan	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34080 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières boulevard Pasteur 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ **cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales**

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier (sans changement)	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes (en remplacement de M. Azémar)

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astier de la Vigerie 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

- collège personnes âgées – 1 siège de titulaire
- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors 34600 Bédarieux	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

- filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Dol)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615, boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615, boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12, Boulevard Mercader – BP 928 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme SADOULET-BEN BAKIR Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex (en remplacement de M. COIPLÉ)
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1 ^{er} 11200 Lézignan	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 120 avenue de la Clustre 34980 Saint Clément de Rivière
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Olivier Dupille Directeur du centre Saint-Pierre Château Saint-Pierre 34290 Montblanc	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres (syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ **cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales**

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier (sans changement)	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes (en remplacement de M. Azémar)

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40, rue d'Astier de la Vigerie 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collègue personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educatrice spécialisée Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Dol)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615, boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615, boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12, Boulevard Mercader – BP 928 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme SADOULET-BEN BAKIR Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex (en remplacement de M. COIPLÉT)

Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 Saint Jean de Védas	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas 34070 Montpellier
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 7 Boulevard Casanova 34200 Sète (en remplacement de M. Wateau)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes (en remplacement de Mme Krotoff)

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

SUPPLEANT	
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snistelaar Directeur général Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alès	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

SUPPLEANT	
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
- 1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
- 1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

SUPPLEANT	
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie – ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ **cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales**

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier (sans changement)	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes (en remplacement de M. Azémar)

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40, rue d'Astier de la Vigerie 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

- collège personnes en difficultés sociales
- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sénard 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

- filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheys Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Dol)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André Sablier Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Président du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jean Cambon Directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615, boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12, Boulevard Mercader – BP 928 66020 Perpignan cedex

M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme SADOULET-BEN BAKIR Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex (en remplacement de M. COIPLÉ)
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 Saint Jean de Védas (en remplacement de M. Brunel)	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas 34070 Montpellier (en remplacement de M. Doz)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- Le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste 14, rue des Chassaintes 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES Parc Euromédecine 1925, rue de Saint-Priest 34097 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709, avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10, rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Pouyet Directeur du Centre éducatif et professionnel de Saint- Papoul (AGOP) 11400 Saint Papoul	M. S. Bouquié Directeur général de l'AGOP 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier (sans changement)	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes (en remplacement de M. Azémar)

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40, rue d'Astier de la Vigerie 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

- collège enfance
- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF 25 rue du Languedoc 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

- filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 7 novembre 2005
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian MASSINON

Extrait de l'arrêté n° 050980 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER :

La composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa **Formation Plénière**, est ainsi modifiée :

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Dol)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)

M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12 Boulevard Mercader – BP 928 66020 Perpignan cedex
M. Alain Villard chef de la Division recouvrement Trésorerie générale de l'Hérault 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex 2	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
M. André Sablier Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jean Cambon Directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc- Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme SADOULET-BEN BAKIR Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex (en remplacement de M. COIPLÉ)
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) - 45-47rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du Service médical du L.R. - 29 cours Gambetta- BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1 ^{er} 11200 Lézignan	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan

M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 Saint Jean de Védas	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas 34070 Montpellier
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Pierre Grillot CALMURAC 17 Boulevard Chevalier de Clerville Château Vert Bât. 01-1 34200 Sète	M. Vincent Del Poso 1 rue Emile Augier 66750 Saint-Cyprien

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Olivier Dupille Directeur du centre Saint-Pierre Château Saint-Pierre 34290 Montblanc	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres (syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste 14 rue des Chassaintes 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES Parc Euromédecine 1925 rue de Saint-Priest 34097 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709, avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Pouyet Directeur du Centre éducatif et professionnel de Saint- Papoul (AGOP) 11400 Saint Papoul	M. S. Bouquié Directeur général de l'AGOP 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 7 Boulevard Casanova 34200 Sète (en remplacement de M. Wateau)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes (en remplacement de Mme Krotoff)

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snistelaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie – ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

- **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34080 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO) (délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières boulevard Pasteur 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ **cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales**

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier (sans changement)	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes (en remplacement de M. Azémar)

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astier de la Vigerie 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

- collège enfance
- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF 25 rue du Languedoc 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

- collège personnes âgées – 1 siège de titulaire
- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors 34600 Bédarieux	

- collège personnes handicapées
- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

- collège personnes en difficultés sociales
- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Marechal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educatrice spécialisée Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche - 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève - 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 7 novembre 2005
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian MASSINON

Extrait de l'arrêté n° 060145 - Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossier en vue de l'autorisation de structures dénommées « lits halte soins de santé ».

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux dénommés « lits halte soins santé » relevant du 9° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratif devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux Conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 22 février 2006
Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Pierre RICARD

CALENDRIER POUR UNE PERIODE CONCERNANT LES DEPOTS ET EXAMEN PAR LE CROSMS DES DOSSIERS DENOMMES « LITS HALTE SOINS SANTE »

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
Pour personnes en difficultés sociales				
9° - les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer soins et suivi médical dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les appartements de coordination thérapeutique] du 1 ^{er} avril au 31 mai 2006]	5 juin 2006	19 juin 2006	30 novembre 2006

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 2006-07 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité et versés au centre hospitalier de Narbonne pour l'exercice 2005

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'établissement au titre du quatrième trimestre 2005 s'élève à : 2 845 086.53 euros et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 2 464 286.30 euros

- dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments :
- 2 145 773.88 euros ;

- dont actes et consultations externes : 283 544.33 euros ;
- - dont " accueil et traitement des urgences " (ATU) : 28 188.09 euros
- dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 6 780.00 euros

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 380 800.23 euros

- dont spécialités pharmaceutiques : 13 544.69 euros
- - dont produits et prestations : 367 255.54 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 10 février 2006

P/ le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
Anne SADOULET

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Extrait de l'arrêté n° 06-0097 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 17

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

DEUXIEME COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES SALARIES (30 sièges)
--------------------	--

II.4 2 représentants désignés par l'Union Régionale
M. Jean Pierre FERNANDEZ
M. Henri NURY Secrétaire Général de l'Union Régionale

CFTC
Retraité
CFTC

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} février 2006

Le préfet,
Michel THÉNAULT

Extrait de l'arrêté n°06-0133 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 18

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIEES (30 sièges)
-------------------	---

I.9 3 représentants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon
M. Jean-Claude NADAL
M. Alain RIZO
M. Jean VAQUIE

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

Extrait de l'arrêté n° 06-0157 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 19

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

TROISIEME COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS CONOURANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION (25 sièges)
---------------------	---

- III.4 1 représentant désigné par le Comité Régional des Retraités et Personnes Âgées (CORERPA)
M. Jean-Louis LAMARQUE Professeur des Hôpitaux

ARTICLE 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

Extrait de l'arrêté n° 06-0157 bis - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 20

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

DEUXIEME COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES SALARIES (30 sièges)
--------------------	---

- II.1 10 représentants désignés par le Comité Régional CGT
M. Jean-Pierre ANDRAL Secrétaire Général du Comité Régional CGT
Mme Louise BRUGAUD Trésorière du Comité Régional CGT
Mme Colette DARNAUD
Mme France DI GIUSTO
M. Roland FABRE
M. Philippe GUILLOSSON
Mme Eliane MAFFRE
M. Marc FLEURY
Mme Elisabeth ROBUSTELLI
Mme Amy BARNOUIN

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

Extrait de l'arrêté n° 06-0158 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 21

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

- L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIEES (30 sièges)
-------------------	---

- I.3 4 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs
- | | |
|--------------------------|--|
| M. Gérard LANNELONGUE | Vice-Président délégué du MEDEF |
| M. Jean-Louis BOUSCAREN | Président de la CGPME LR et de la CGPME de l'Hérault |
| M. Pierre-François CANET | Membre du bureau régional du CJDE |
| M. Gérard MAURICE | Président de la FRTP |

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0981 autorisant la société MAZZA à exploiter une centrale d'enrobage à chaud à Limoux

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-0981 en date du 24 mars 2006 autorise la Société MAZZA, dont le siège social est situé 28, avenue de Pézenas - 34630 SAINT-THIBERY à procéder à l'installation et à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de LIMOUX, pour répondre aux besoins des travaux d'aménagement de la plate forme de l'usine LAFARGE au lieu dit Massia.

La présente autorisation est accordée à titre temporaire pour une durée de SIX MOIS renouvelable une fois.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité en mairie de Limoux. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la sous-préfecture de Limoux, à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BDD.

Carcassonne, le 24 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1041 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 modifié, relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets assimilés situé sur la commune de Narbonne, au lieu-dit « Lambert », à son extension et à l'aménagement d'un centre destiné au tri et à la mise en balles de déchets

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'exploitant du centre d'enfouissement technique de Narbonne est tenu de fournir, au plus tard pour le 30 avril 2006, une étude hydrogéologique permettant :

- la mise en place d'un puits de mesure hors influence du massif de déchets à des fins comparatives avec le suivi périodique du piézomètre dénommé PZ 1bis ;
- la compréhension des écoulements d'eau, notamment au droit des déchets situés sous le pont-bascule et le bassin de récupération des eaux pluviales n°1, et au final de l'impact potentiel de ces écoulements sur le ruisseau du Valadou et sur les eaux souterraines.

ARTICLE 2 :

L'exploitant du centre d'enfouissement technique de Narbonne est tenu de fournir, au plus tard pour le 30 juin 2006, une étude dressant le zonage des atmosphères explosives du système de collecte et d'élimination du biogaz, et, justifiant la comptabilité du matériel présent dans ces zones.

ARTICLE 3 :

L'exploitant du centre d'enfouissement technique de Narbonne est tenu de fournir, au plus tard pour le 30 juin 2006, un audit des performances du système de dégazage actuellement en place sur son site, selon les outils d'étude figurant dans le guide de l'ADEME « Techniques et Recommandations, gérer le gaz de décharge » visant à :

- vérifier les performances : taux de captage, qualité du gaz ;
- identifier les dysfonctionnements et leurs causes ;
- identifier les solutions.

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 5 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Narbonne et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la société SITA SUD, située rue Antoine Becquerel B.P. 7216 – 11782 Narbonne Cedex.

Carcassonne, le 5 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1042 du 5 avril 2006 prescrivant des actions de remise en état à la société HUNTSMAN à Quillan

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1042 en date du 5 avril 2006 prescrit à la Société HUNTSMAN Advanced Matériel dont le siège social est situé – 47 rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne Billancourt, en ce qui concerne ses installations et son site qu'elle a exploité sur le territoire de la commune de QUILLAN, usine de La Plaine, de réaliser un suivi de la qualité des eaux sur son site et en dehors, sur les éléments HCT, BTEX et OHV, selon une périodicité semestrielle. Cette surveillance doit porter à minima sur les emplacements suivants :

- site Huntsman : piézomètres Pz3, Pz4, Pz5, Pz6 et Pz7,
- extension de la zone d'activités de la Plaine : Pz10, Pz11 et Pz12,
- Hameau du Brésilhou : puits d'un particulier situé en rive gauche de l'Aude, en face du Pz12,
- la rivière Aude : amont et aval par rapport au panache identifié.

La copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public, en mairie de Quillan, à la sous-préfecture de Limoux et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 5 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1077 prescrivant des mesures de police applicables à la carrière de Montredon des Corbières au lieu dit MONTGRAND - Société SC 113 (Sécurité du Personnel)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Le Directeur de la Société S.C. 113 est tenu de procéder immédiatement à l'établissement des mesures décrites ci après dans la carrière et dans l'installation de traitement de matériaux, situées sur le territoire de la commune de Montredon des Corbières au lieu-dit « Montgrand » :

- L'ensemble des têtes motrices, des stations de renvoi et de tension ainsi que les bras de déversement des convoyeurs à bande doivent être munis de dispositifs protecteurs.
- Respect de l'article 2 § 2 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973 portant réglementation de la sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières

ARTICLE 2 :

L'activité est suspendue jusqu'à ce que les mesures nécessaires pour la mise en conformité totale avec la réglementation aient été prises.

ARTICLE 3 :

Quelles que soient les mesures de protection immédiates mises en œuvre, les dispositions définitives pour respecter l'article 1er ci-dessus devront avoir été prises dans un délai maximal de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Montredon des Corbières et pourra y être consultée,
- Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- Ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Cette décision prise en application de l'article 107 du code minier peut faire l'objet d'un recours devant le ministre chargé des mines qui statue après avis du conseil général des mines.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de la protection civile, le maire de Montredon des Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à la Société SC 113 dont le siège social est situé Domaine de la plaine – 11200 Raissac d'Aude.

Carcassonne, le 3 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1297 du 4 avril 2006 imposant à la société EFISOL la réalisation d'une étude de sols et d'une évaluation simplifiée des risques du site qu'elle exploite à Espéraza

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1297 en date du 4 avril 2006 impose à la Société EFISOL dont le siège social est situé - ZI - N° 1- 89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT de réaliser une étude des sols et une évaluation simplifiée des risques (ESR) de l'ensemble du site de l'unité de fabrication de mousses rigides de polyuréthane qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Espéraza - 56 rue Elie Sermet - 11260 Espéraza, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la sous-préfecture de Limoux et en mairie d'Espéraza. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 4 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
--

Extrait de l'arrêté n° 1-2006

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours de secrétaires de mairie, d'adjoints administratifs territoriaux, d'agents de maîtrise territoriaux, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, d'assistants territoriaux socio-éducatifs, d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de moniteurs-éducateurs territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de puéricultrices territoriales, d'infirmiers territoriaux, de rééducateurs territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux, de conseillers territoriaux socio-éducatifs, de coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'agents de police municipale, de gardes champêtres, de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux, de gardiens territoriaux d'immeuble, de rédacteurs territoriaux, d'agents techniques territoriaux, de techniciens supérieurs territoriaux, de conducteurs spécialisés de premier niveau, de conducteurs spécialisés de second niveau et de chefs de garage, d'agents de désinfection, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, de techniciens supérieurs territoriaux dans le ressort du tribunal administratif de MONTPELLIER est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2006 :

I - EPREUVES GENERALES

Mme ABINAL Emmanuelle Attachée – Directrice du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. ADIVEZE René Maire d'Alairac, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Mme AIGON Brigitte Infirmière enseignante - Ecole Aide Soignant – Nîmes
M. ALRIC Didier Préfecture de l'Hérault
M. ALIS Elie Directeur Général des services – mairie de Rivesaltes
Mme AMAT Stéphanie Conseillère socio-éducatrice – Directrice de la Résidence « Margeride »
M. ANDRE Claude Attaché principal – Préfecture de l'Hérault
M. ANTOINE Hervé Attaché Territorial, Mairie de Castelnaudary
M. ARGILIER Alain Maire de Vebron
M. ARNAUD Bernard Adjoint délégué au Sport – Mairie d'Alès
M. ARS William CNFPT - Attaché territorial – responsable régional formation
M. ASTRUC Alain Maire de Aumont-Aubrac
M. ATTARD Rémy Maire de Trouillas
M. AUGÉ Philippe Maître de Conférence - Faculté de Montpellier
Mme AUVERGNE Marie-Claude Directeur des Ressources Humaines - Mairie de Perpignan
M. AYLAGAS Pierre Président Centre de gestion des Pyrénées-Orientales
M. BACALA Michel Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Mme BACH Marie-Carmen Directrice générale des services – Mairie du Barcarès
M. BARBARA Alain-Georges Secrétaire Général, Mairie de Villeneuve la Comptal
Mme BARBE Paulette Secrétaire de mairie retraitée - Mairie de Luc / Orbieu
M. BARBES Laurent Rédacteur territorial – Mairie de Garons
Mme BARGETON Françoise Attaché principal - Direction Générale du Développement Social et de la Santé - Département du Gard
M. BARRAL Jean-Luc Attaché territorial – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. BARRANDON Alain Maire de Sussargues
M. BARTHELEMY Henri Maire de Gigean
M. BARTHES Gérard Mairie de Ferrals Corbières
M. BARTHES Bruno Maire de Creissan
M. BASCOP Didier Directeur Général Adjoint - Mairie de Nîmes
M. BATAILLER Jean-Yves Directeur Hôpital Local - Beaucaire
Mme BAUBIL Martine Directeur territorial - Conseil Général de l'Aude
M. BAYLE Jean-Luc Attaché territorial – Mairie de Banyuls-sur-Mer
M. BEAUPOIL René Directeur Général des Services – Conseil Général du Gard
M. BECAMEL Jacques Maire de Caissargues
Mme BELLEDENT Françoise Psychologue au Conseil Général de l'Aude
M. BENYACKOU David Attaché Territorial – Directeur Général des Services de la ville de Florac
M. BENSACKOUN Alain Directeur Général des Services – Mairie d'Alès
M. BERAUD Daniel Directeur de l'Ecole Nationale de Police Municipale d'Orange
M. BERDAGUER Michel Maire de St Génis des Fontaines
Mme BERNON Fabienne Attaché territorial - S.D.I.S. du Gard
M. BESSIERE Pierre Maire de Châteauneuf de Randon
M. BESSOU Maurice Attaché territorial – CCAS de Mèze
M. BIAU Bernard Maire-adjoint - Mairie de Bize Minervois
Mme BIGOTTE Françoise Vice-Présidente déléguée du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. BILHAC Christian Maire de Péret
M. BLACLARD Thierry Directeur du développement rural – Conseil Général du Gard
Mme BLANC MAGALI Directrice Générale des Services, Mairie de Grabels
M. BLARD Thierry Attaché territorial – Mairie de Caissargues
M. BODARD Philippe Directeur Général des Services – Mairie de Thibéry

M. BOISVERT Renaud Administrateur territorial - Directeur général des services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

M. BONFILS Luc Attaché territorial - Mairie de Mauguio

M. BONIFASSI Louis Directeur chargé de missions - Centre hospitalier universitaire de Nîmes

M. BONNAL Jean-Marc Directeur des Ressources Humaines - Département de la Lozère

Mme BOSCH Marie-Christine Attachée principal, responsable du service « caisse des écoles » - Mairie de Perpignan

M. BOSSE Christian Directeur régional – Centre national de la fonction publique territoriale

M. BOULARAN Philippe Secrétaire de mairie à Laure Minervois

M. BOUNET Sébastien Secrétaire Général de la mairie de Port-la-Nouvelle

Mme BOURQUIN Damienne Maire de Millas

Mme BOUSQUET Marie-Christine Maire de Saint Etienne de Gourgas

M. BOZZARELLI Michel Maire de Cazouls-les-Béziers

M. BRAIME Jean-Paul Directeur Général Adjoint chargé des Finances -Mairie d'Alès

M. BROC Gérard Directeur territorial de la Communauté de communes d'Argelès-sur-Mer

M. BROC Pierre Conseiller Municipal – Mairie d'Argelès sur Mer

M. BROUSSE Michel Maire de Salles-sur-l'Hers

M. BUONOMANO Patrick Ingénieur en chef territorial – S.D.I.S. du Gard

M. CABROL Christian Directeur adjoint - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude

M. CAMBOLIVE Jacques Maire de Bram

M. CAMPS Adrien Directeur général des services – Mairie de Céret

M. CARLESSO Gérard Ingénieur en chef, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale

Mme CARRERE Jacqueline Directeur Général Adjoint des Services – Animation Urbaine de la Mairie de Perpignan

M. CASTELLON Robert Directeur – Préfecture de l'Hérault

M. CAZALS Alain Adjoint au maire de la commune de Saint-André

M. CERVELLE Raymond Secrétaire Général -Préfecture du Gard

Mme CHALUMEAUX Karine Attaché – Conseil Général de l'Aude

M. CHAMPIOT Pascal Chef du Personnel de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Gard

M. CHAPTAL Frédéric Directeur Général des Services -Mairie de Villeneuve-lez-Avignon

M. CHAULET Jean-François Chef de service Police Municipale - Mairie de Trèbes (Aude)

Mme CHAVENT Sylvie Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard

Mme CHILLET Christine Attaché - Préfecture de l'Hérault

Mme CHRISTOL Martine Directrice de l'Ecole de Puéricultrice de Montpellier

Mme CLEMENT Simone Directeur des Affaires Médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes

Mme CLERY Evelyne Directeur adjoint des ressources humaines - Centre hospitalier universitaire de Nîmes

Mme CLIMENT Cathy Directrice de crèche - Puéricultrice PMI - Jonquières-Saint Vincent

M. CLUZEL Jean-Paul Directeur du Pôle des ressources humaines – Département de l'Hérault

M. COLIN Claude Directeur territorial - Mairie de Carcassonne

M. COLLET Bernard Directeur Général Adjoint chargé des Services Animation et Proximité –Mairie d'Alès

Mme COLLOT Claire CNFPT – Ingénieur territorial, cadre pédagogique (voirie/bâtiment)

M. COMPE Marcel Maire de Ginestas

M. CORREAS Liberto Attaché – Préfecture de l'Hérault

Mme COSTEROUSSÉ Chantal Directeur Général des Services -Mairie de Vergeze

M. COSTIS Jean-Pierre Directeur territorial - Mairie de Carcassonne

M. COTTALORDA Denis Secrétaire Général adjoint - Mairie de Sète

M. COURTIN Daniel Secrétaire général - bureau Formation et Concours
Direction départementale de l'équipement de l'Aude

M. CROUZET Jean-Noël Administrateur territorial - Mairie de Carcassonne

M. CROUZET Philippe Directeur Général des Services – Mairie de Lunel

Mme CUQ Pascale Directeur général adjoint, chargée des ressources humaines Mairie de Béziers

Mme DAHINE Fatima Formatrice concours Perpignan – Centre de gestion de la fonction publique territoriales de l'Aude

M. DANIEL Roger Directeur Territorial, Communauté Agglomération du Carcassonnais

M. DARLET Serge directeur territorial, cadre pédagogique - Centre national de la fonction publique territoriale

M. DAVANNE-GUITARD Marie-Christine Médecin territorial – Conseil Général de la Lozère

M. DAYDE Christophe Directeur général des services – Mairie de Baho

M. DEMAY Henri Maire d'Ille sur Têt

Mme DELBECQUE Geneviève Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d'infirmières diplômées d'Etat - Nîmes

M. DELBOS Christian Administrateur territorial - Conseil Général de l'Hérault

M. DELHOUME Bernard Directeur territorial - Département du Gard

Mme DELIEUX Directeur Territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Suzanne Territoriale de l'Hérault

M. DELMAS Jean-Jacques Maire de Mende – Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère

M. DE RANDON Maire de Chaudeyrac

M. DEVERS Philippe Direction Générale des Services Techniques, Direction de la Construction - Ville de Nîmes

Mme DE ZAN Corinne Directrice des Ressources Humaines - Département du Gard

M. DIEULEFES Hervé Maire de Saint-Just
M. DMITROWICZ Gilles Directeur territorial, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale
M. DOMEIZEL André Adjoint au maire de La Grand'Combe
M. DONADILLE Serge Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
M. DUCRUC Louis Directeur des Ressources Humaines - Conseil Général de l'Aude
M. DUFFO Christophe Conseiller municipal de la Ville de Perpignan
M. DUFOUR Henri Maire de St Féliu d'Avall
M. DUHAMEL Eric Attaché territorial – mairie de Port-Vendres
M. DUPAS Jean-Pierre Directeur Général des Services -Mairie de Bellegarde
M. DUPONT Bernard Administrateur hors classe, retraité
M. DURAND Guy Docteur en droit - Maître de Conférence - Faculté de Perpignan
Mme DURI Hermine Attaché territorial – mairie de Canohès
M. DYENS Samuel Directeur Général Adjoint des services du Conseil Général du Gard
M. EBURDY Denis Administrateur territorial - Directeur du Pôle d'action Sport Culture, Animation Loisirs - Département de l'Hérault
Mme ELLENA Mireille Cadre Enseignant - Ecole Aide Soignant - Nîmes
M. ERRE Jean-Michel Maire de Saleilles
M. ESCLOPE Guy Adjoint au Maire d'Argelès sur Mer
Mme ESCOBAR Rose-marie Directrice territoriale – SIA Plaine entre Agly et Têt
M. ESCUDIER Romain Maire de Canohès
M. ESTEVE Henri Directeur général des services – Mairie de St Laurent de la Salanque
Mme FABIANI Josette Directeur adjoint du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. FABRE Bernard Maire de Rodilhan
M. FABRESSE Joseph Directeur Général des services – Mairie du Boulou
Mme FAGES Marie-Josée Attachée, Responsable service GRH du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. FELICI André Chargé de Mission - Mairie de Perpignan
M. FERRIER Yvan Directeur territorial - Département du Gard
M. FEYAERTS Michel Responsable Ressources-Emploi – Centre A.F.R.A. Nîmes
M. FIGUERAS François Directeur de l'antenne pédagogique du département des Pyrénées-Orientales – CNFPT Languedoc-Roussillon
Mme FILLON- SPORTOUCH Isabelle Professeur de lettres au collège Emile Alain à Carcassonne
M. FORNES Thierry Enseignant formateur – Lycée Technique Professionnel de Montpellier
M. FOULQUIER Jacques Adjoint Délégué à l'Education – Mairie d'Alès
M. FOURNIER Bernard Attaché territorial – Mairie de Jonquières-Saint-Vincent
Mme FOURNIER Paulette Secrétaire Général adjoint - Mairie de Sète
Mme FRAISSE Nathalie Rédacteur Territorial – Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt
M. FRANCERIES Franck Attaché territorial – mairie d'Amélie-les-Bains
M. FRIART Claude Ingénieur subdivisionnaire - Conseil Général du Gard
M. FROMENTIN Max Directeur (retraité) – Préfecture du Gard
M. GALINIER Louis Chef du bureau formation et concours à la D.D.E. de l'Aude
M. GALTIER Michelle Ingénieur en chef, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale
M. GARCIA Katty Attaché, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale
M. GARRIGUE Michel Maire de Fosse
M. GAUTIER Jean-Patrice Adjoint au Maire d'Argelès sur Mer
M. GAUTRAND Pierre Secrétaire général de la mairie de Saint-Chinian
Mme GEBHART Monique Directeur territorial, Administration générale de la Direction de la Solidarité - Département des Pyrénées-Orientales
Mme GERBAIL Régine Maire de Montbrun
M. GERENTE Marcel 1er Adjoint délégué à l'Economie et à l'Urbanisme – Mairie d'Alès
Mme GIMENO Marie-Claire Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d'infirmières diplômées d'état - Nîmes
M. GINESTY Bernard Attaché principal - Préfecture de l'Hérault
M. GIRONNE Jacques Directeur territorial – SYDETOM 66
M. GOMARIN Patricia Attaché, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale
M. GONZALEZ Christophe Attaché Principal Territorial, Conseil Général de l'Aude
M. GRESSIN Philippe Directeur - Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire - Département du Gard
M. GRI Jean Adjoint au Maire d'Argelès sur Mer
M. GRUOT Bernard Directeur – Antenne CNFPT Gard Lozère
Mme GRUOT Sophie Attaché territorial en disponibilité
M. GUERIN Eric Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
M. GUIN Bernard Directeur - Direction des Affaires Juridiques - Département du Gard
M. GUZOVITCH Claude Maire de Capestang
M. HIGOUNET Louis Maire de la commune de Bouzigues
Mme IMBERN Denise Directeur territorial, Conseil Général de l'Aude

M. ITIER Jean-Paul Maire de Saint Léger de Peyre
 M. IZARD Pierre Secrétaire Général, Mairie de Lezignan Corbières
 Mme JALABERT Marie Attaché territorial – SIST St Laurent de la Salanque
 M. JOUVE Frédéric Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines et de l'Action Sociale – Mairie d'Alès
 Melle JULIE Agnès Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
 Mme KREMSKY-FREY Directeur de la Solidarité Départementale du Département de la Valérie Lozère
 M. LACOUR Jean-Baptiste Ingénieur conseil – CPAB Formation – Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault
 M. LAGET Jean-Jacques Administrateur - S.D.I.S. du Gard
 M. LARMET Jean Directeur Général Adjoint à l'Administration Générale – Mairie de Nîmes
 M. LASSALVY Guy Conseiller municipal – mairie de Gignac
 M. LATORRE Gérard Maire-adjoint à Lézignan Corbières
 M. LIBOUREL Hubert Maire de Chaudeyrac
 M. LLOBET Guy Directeur général des services – Mairie de Collioure
 M. LOPEZ Norbert Directeur général des services – Communauté de communes
 Mme LOPEZ Suzanne Attaché principal de 1ère classe – Mairie d'Ille-sur-Têt
 M. LUSSAN Philippe Informaticien – Conseil Général du Gard
 Mme MAERTENS Sylvie Rédacteur, Chef du service des Ressources Humaines du Conseil Général de la Lozère
 Mme MAGNE Martine Adjoint délégué à l'Administration Générale – Mairie d'Alès
 M. MAIGROT Jacques Attaché territorial principal Directeur général des services de la commune de Pérolos
 M. MAILLOT Dominique Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
 M. MAISONNADE Jean-Pierre Maire de Saint-Pierre des Champs (Aude)
 M. MALER Claude Directeur général des services – Mairie d'Amélie les Bains
 M. MALHEY Bruno Directeur général adjoint des services – Mairie de Montpellier
 M. MALIS Dominique Directeur Général des Services - Mairie de Perpignan
 M. MANENT Francis Maire de Saint-André
 Mme MARCHAL-GARRIDO Rédacteur, Responsable Service Recrutement – Stage - Mairie de Montpellier
 Mme MARTAL Véronique Médecin Territorial, Centre de Gestion de l'Hérault
 M. MARTINEZ Alain Directeur Général des Services Techniques – Mairie d'Alès
 Mme MAS Marie-Claire Directeur Général Adjoint des Services - Action Territoriale et Sûreté Urbaine - Mairie de Perpignan
 M. MERIC William Maire de Marseillan
 M. MERIEL Jean-Pierre Technicien Supérieur au service de prévention du personnel - Conseil Général des Pyrénées-Orientales
 M. MERLE Pierre Maire de Grandrieu
 Mme MEYMARIAN-BOURREL Béatrice Rédacteur Principal – Directeur Général des Services de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte
 M. MOLY Michel Maire de Collioure
 M. MONSERAT Laurent Rédacteur Territorial, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
 M. MONTOR Francis Directeur général des services – Mairie de St Cyprien
 Mme MORAL Ginette Conseiller Municipal de la Mairie de Millas
 M. MORENO Christian Directeur Général des Services – Mairie de Jacou
 M. MUELAS Marie-Christine Secrétaire Générale de la mairie de Bram
 M. MUSCAT Jacques Directeur du centre de formation des maires et élus locaux de Montpellier
 M. NEEL Jean-Marie Directeur adjoint du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
 M. NEGRE Nicolas Directeur général adjoint des services – UDSIST de Thuir
 Mme NOEL Martine Directrice du département gestion des ressources humaines du Département de l'Hérault
 Mme NOGARET Directrice de la crèche municipale de Mende – puéricultrice – cadre de santé au CCAS de Mende
 M. NOURY Roland Maire de Saint-Jean Lasseille
 M. ODOUL Gérard Maire de Chauchailles – Secrétaire de mairie de Langogne
 M. OLIVE Robert Maire de Saint Féliu d'Amont, Vice-Président délégué du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
 M. ORCEL Yves Avocat près la Cour de Nîmes
 M. PAGES Maurice Maire de Sainte Enimie
 M. PAILLES Rémy Maire de Joncels
 Mme PAOLI Martine Bibliothécaire, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale
 Mme PARADIS TRENEULE Anne-Marie Sage-Femme au Centre Hospitalier de Mende – élue à la ville de Mende
 M. PARAYRE Didier Directeur général des services – Mairie de St Laurent de Cerdans
 Mme PAUC Joëlle Directeur Général des Services de la communauté de communes du Pays de Florac
 Mme PAYRE Jeanne Directeur territorial – Mairie de Prades
 M. PECH Henri Directeur Général des Services – Mairie de Limoux
 M. PEPIN Gérard Directeur territorial - Conseil Général du Gard
 M. PEPY Claude Attaché principal - Préfecture de l'Hérault
 M. PEREZ Joël Attaché - chef du bureau des ressources humaines Préfecture des Pyrénées-Orientales
 M. PERRIGOT Jean-Jacques Attaché principal - Conseil Général du Gard

Mme PEYRIC Marie-Christine Adjoint délégué aux Affaires Sociales – Mairie d'Alès
M. PICOLLET Bernard Attaché principal – Préfecture de l'Hérault
M. PIGNET André Adjoint au Maire de la Ville de Perpignan
M. PINET Michel Directeur général du Centre communal d'action sociale de Montpellier
Mme PLAN Directrice du CCAS de Meyrueis
M. PLOTTON Jean-Paul Ingénieur en chef, cadre pédagogique – Centre national de la fonction publique territoriale
M. POHER François Directeur Adjoint – Direction des affaires médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. POMAREDE Jacques Conseiller municipal délégué à la mairie de Bompas (66)
M. PONS DE VINCENT Alain Directeur des Ressources Humaines - Mairie de Montpellier
Mme PORTAL Michelle Formatrice concours Perpignan - Centre de gestion de la fonction publique territoriales de l'Aude
M. PORTELLA Jean-Claude Maire de Cerbère
M. PRUNET Bernard Maire de Grabels
M. PUECH Pierre Chef de Bureau – Préfecture du Gard
M. PUMAREDA Jacques Maire d'Alenya
M. RALUY Robert Mairie de Bessan
Mme RATAJCZAK Sandrine Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines – Mairie de Nîmes
Mme RATTO Héléne Directrice Générale des Services, Mairie de Palavas-les-Flots
M. RAYMOND Yves Psychologue territorial – Conseil Général de l'Hérault
Melle RAYNAUD Marie-Josée Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. REBOUL Yves Attaché - Préfecture de l'Hérault
M. REFFRE Christian Attaché territorial, OPHLM de Carcassonne
M. REINERT Paul Directeur territorial – Mairie de Canet-en-Roussillon
M. RENNES Francis Professeur de lettres modernes au collège "Cité" de Narbonne
M. REVERSAT Gilbert Maire de Chirac
M. RIBERA André Directeur Général Adjoint - Mairie de Béziers
M. RICARD Michel Responsable régional de l'administration – Centre de gestion de la fonction publique territoriale
M. RICARDOU Alain Attaché territorial – Mairie de Garons
M. RIGAUD Jacques Maire de Ganges - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Mme RIGUAL Maryse Conseiller municipal de la ville de Perpignan
Mme RIVALS Danièle Maire de Pexiora (Aude)
M. RIVIERE Guy Attaché territorial Directeur Général des Services de la commune de Loupian
Mme RIZZA Conception Directeur adjoint - Centre de Formation Ecole d'infirmières diplômées d'Etat - Nîmes
M. ROCHOUX Philippe Maire de Chanac
M. ROUQUEL Yvon Adjoint au Maire de Saint-Gilles. Vice-Président du Centre de Gestion du Gard
Mme ROUX Françoise Directrice Générale Adjointe Finances, Ressources Humaines, Juridique – Service des Ressources Humaines – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
M. SAGUE Gérard Directeur général des services – Communauté des communes de St Cyprien
M. SAGUY Gérard Directeur Général Adjoint des Services - Ressources- Mairie de Perpignan
Mme SAINT-AUBIN Marie-Eve - Attaché Territorial, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
M. SALA Raymond Conseiller municipal de la ville de Perpignan
M. SALAVILLE Gérard Attaché, Directeur des Ressources Humaines (Mairie de Mende)
M. SALGAS Elie Directeur territorial – Communauté de communes de Rivesaltes
Mme SARDA-VERGES Claire Maire de Campome
M. SARRAZY Dominique Attaché principal, cadre pédagogique au CNFPT Languedoc-Roussillon (santé, social)
Melle SAUVAGEOT Marie-Hélène Attaché, Chef du Bureau "Coordination" – Préfecture des Pyrénées-Orientales
Mme SCHOTT Pascale Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
Mme SEBAIN Zohra Animatrice territoriale, responsable de la Structure Jeunes de la ville de Castelnaudary
Mme SENEQUE Catherine Directeur général adjoint, chargée de l'administration générale Mairie de Béziers
M. SEPTOURS André Directeur des relations avec les collectivités territoriales Préfecture de l'Aude
Melle SEVILLA Martine Attaché - Préfecture de l'Hérault
M. SIRAC Jean-Luc Directeur territorial à la Direction Générale Adjointe Economie, Sociale et Développement Solidaire du Territoire – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme SIVADE Marie-Claude Directrice générale des services – Mairie de Vernet les Bains
Mme SOLDADIE Christine Chef du Service Formation - Département du Gard
M. SOROLLA José Maire de Saint Martin de Londres
M. SOULAGE Bernard Directeur – Préfecture du Gard
M. SUBRA Norbert Conseiller pédagogique de l'Education Nationale - Circonscription de Castelnaudary – Inspection Académique de l'Aude
Mme TASSIS Hendrika Maire du Pujol sur Orb
M. TAURINES André Maire-adjoint à Castelnaudary
M. TESOKA Laurent Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
Mme THOUVENOT Directrice de l'IRTS de Montpellier Camille

M. TOLOMIO Jésus Maire de Lavalette (Aude)
M. TORRENT Alain Maire de Céret
M. TOURNIER Gérard Avocat - Nîmes
M. TRICOIRE Alain Attaché territorial – Mairie de Canet-en-Roussillon
M. TRILLES Raymond Maire de Matemale
Mme TRINQUIER Myriam Attaché Territorial, Mairie de Gruissan
M. TROPEANO Robert Maire de Saint-Chinian - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. TURC Dominique Rédacteur principal, Chef de service comptabilité, budget, personnel au CCAS de Mende
Mme VANDELVE Directeur - Centre de Formation Ecole d'infirmières diplômées d'Etat de Nîmes
M. VAYSSÉLIER René Attaché - préfecture de l'Aude
M. VERDELHAN Daniel Mairie de Salindres
M. VERGENST Jean-Christophe Directeur général des services – Mairie de Pollestres
Melle VERNIERES Arlette CNFPT - Responsable régional emploi
Mme VEZINET Dominique Directrice du département valorisation des Ressources Humaines - Département de l'Hérault
M. VIELLEDENT Michel Maire de Ispagnac
M. VILES Christian Directeur de Cabinet – S.D.I.S. du Gard
M. VIEU Christophe Attaché administratif au bureau des affaires juridiques à la Direction départementale de l'équipement de l'Aude
Mme VIGUIER Brigitte Attachée, responsable administration à l'Ecole Départementale de la Lozère
M. VINCENS Maurice Service Juridique - Mairie de Nîmes
M. XANCHO Henri Directeur territorial - Union départementale des Syndicats intercommunaux scolaires et de transport
M. YANNICOPoulos Maire de Garons - Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard
Melle ZERBIB Louisa Directrice des Finances - Mairie de Perpignan

II - EPREUVES TECHNIQUES

Mme ADREIT Virginie Psychologue au Conseil Général de l'Aude
Mme ALARY Muriel Puéricultrice cadre supérieur de santé – CCAS Canet en Roussillon
M. ALBEROLA Pierre Animateur territorial - CCAS de Carcassonne
Mme ALCARAZ Marie-Odile Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle Direction départementale de l'équipement de l'Hérault
Mme ANTOINE Simone Formatrice IRTS Montpellier
Mme APELOIG Catherine Formatrice IRTS Montpellier
Mme AXELOS Catherine Assistant socio-éducatif principal – CCAS Perpignan
M. AYMERIC Lucien Brigadier Chef Principal, Mairie de Limoux
M. BARBUT Olivier Technicien Supérieur – Conseiller Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
Mme BARGETON Françoise Attaché principal - Direction Générale du Développement Social et de la Santé - Département du Gard
M. BARRANDON Alain Maire de Sussargues
Mme BEAUFORT Anne-Marie Puéricultrice cadre supérieur de santé
M. BERGER Patrick Ingénieur en chef - Mairie de Perpignan
M. BERNIES Didier Ingénieur en chef, Adjoint au D.G.S.T. - Mairie de Carcassonne
M. BESSOU Maurice Directeur du CCAS de Meze
Mme BEUILLE Régine Adjoint d'animation qualifié, CCAS de Carcassonne
M. BILHAC Christian Maire de Péret
Mme BIRINGER Gisèle Professeur des écoles - Ecole Jean Giono à Carcassonne
Mme BLANC Sonia Formatrice IRTS Montpellier
Mme BLANC Sophie Formatrice IRTS Montpellier
Mme BLED-GARCIA Agnès CNFPT - Attaché territorial - Animation sport
M. BONGIOVANNI Joseph Directeur général des services techniques – Mairie de Canet-en-Roussillon
Mme BOTTERO Attaché principal - Direction départementale de l'Equipement de Marie-Pierre l'Hérault
M. BOULARAN Philippe Attaché territorial à la mairie de Laure Minervois
M. BOUSQUET David Brigadier Chef, Mairie de Castelnaudary
Mme CALMON Sophie Directrice du Laboratoire Vétérinaire de l'Aude
M. CAMBOLIVE Jacques Conseiller municipal, Président de la CDC Piège et Lauraguais
Melle CANAL Magali Assistance sociale au Conseil Général de l'Aude.
Mme CANAT Sylvie Formatrice IRTS Montpellier
M. CANTIER Serge Technicien territorial chef, service itinérant du centre de gestion des Pyrénées-Orientales
M. CARRERE Roger Directeur général des services techniques – Communauté de communes des Albères
M. CASTEIL André Chef de service de police municipale – Mairie d'Elne
M. CATHALA Armand Ingénieur territorial, OPHLM de Carcassonne
M. CHABALIER François Ingénieur des travaux publics de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère
Mme CHAVENT Sylvie Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard

M. CHOMEL Dominique CNFPT - Technicien supérieur territorial principal - Formation ouvrière
Mme CIER Pascale Conservateur en Chef, Bibliothèque Départementale, Conseil Général de l'Aude
M. CILIA Hervé Ingénieur hors classe – Directeur du Pôle Education et Patrimoine - Département de l'Hérault
M. CLERCQ Stéphane Ingénieur subdivisionnaire à la Direction des Technologies, de l'Information et de la Communication de la Direction Générale Adjointe Economie, Sociale et Développement Solidaire du Territoire – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
M. COLOMER Jean-Michel Ingénieur en chef de 1ère catégorie - Mairie de Perpignan
Mme COLOMINES Sophie Educateur de jeunes enfants – Mairie d'Elne
M. COURTIN Daniel Secrétaire général - bureau Formation et Concours Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. COUTOULY Jean-Luc Ingénieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. CROZE Philippe Ingénieur en chef à la Mairie de Montpellier
M. DALMAU Yves Contrôleur, Division Bâtiments - Mairie de Carcassonne
Mme DAMETTE Christine Puéricultrice territoriale classe normale à la Mairie de Cabestany
M. DECREMPS Bruno Médecin du travail, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
M. DESSERIERES Edmond Ingénieur - Mairie de Montpellier
Mme DE ZAN Corinne Directrice des Ressources Humaines - Département du Gard
M. DIEULEFES Hervé Maire de Saint-Just
M. DMITROWICZ Gilles CNFPT - Directeur territorial - Police Municipale
M. ESPINET Lucien Chef de police municipale – Mairie d'Argelès sur Mer
Mme FARRIS Isabelle Ingénieur – SI Gestion Aménagement – Mairie de Céret
M. FILANDRE Jean-Claude Ingénieur divisionnaire des TPE - Chef du service Habitat-Urbanisme et Construction - Direction départementale de l'équipement de l'Aude
Mme FILANDRE Suzanne Attaché Territorial ; Conseil Général de l'Aude
Mme FOISSY Marie-Christine Rédacteur principal, centre national de la fonction publique territoriale
M. FORNES Thierry Enseignant formateur – Lycée Technique Professionnel de Montpellier
M. GALINIER Louis Chef du bureau formation et concours – direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. GARCIA Yvan Attaché Territorial mairie de Balaruc les Bains
M. GARRIGUE Joël Technicien supérieur territorial chef – Mairie d'Ille sur Têt
M. GAUZE Eric Animateur – Mairie de Banyuls-sur-Mer
Mme GRANCIER Françoise Sage-femme classe normale – Mairie de Saleilles
M. GRESSIN Philippe Directeur - Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire - Département du Gard
M. GRIOLET Jean-Paul Directeur Général des Services Techniques - Mairie de Perpignan
Mme GUIRAUD Anne Animateur principal – CCAS de St Estève
Mme HADJ Jacqueline Directeur - Responsable du Service des Affaires Commerciales Mairie de Montpellier
M. IRIGOIN Michel Directeur du Service Energie Moyens Techniques – Mairie de Montpellier
M. KRUGER Didier Directeur général adjoint des services – Directeur du Pôle Aménagement Durable du Territoire - Département de l'Hérault
M. JACQUES Christian Ingénieur en chef - Mairie de Carcassonne
M. LACOUR Jean-Baptiste Ingénieur conseil – CPAB Formation – Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault
Melle LAGLEIZE Michèle Inspecteur de la Jeunesse et des Sports - Carcassonne
M. LAGUILLE Francis Professeur d'éducation physique et sportive au lycée Jules Fil à Carcassonne
M. LAIB Aziz Directeur de l'école Barbes à Carcassonne
M. LEHAUT Joël Technicien territorial chef – Parc Auto – Mairie de Perpignan
M. LEMANCEAU Denis Directeur général des services techniques – Mairie de Béziers
Mme LEMOINE Isabelle Médecin hors classe, affectée à la Direction « Générations Solidaires » de la Direction Générale Adjointe « Solidarité », Conseil Général des Pyrénées Orientales
M. LIEVREMONT François Animateur Territorial – Mairie d'Argelès sur Mer
Mme LUCIANI Catherine Attaché principal, Conseil Général de l'Aude
M. MAISONNEUVE Guy Chef de Police Municipale – Mairie de Pennautier
M. MALHEY Bruno Directeur Général Adjoint des Services – Mairie de Montpellier
Mme MALIS Marie-Ange Assistant socio-éducatif principal – CCAS Perpignan
M. MARCET Philippe Chef de service de police municipale – Mairie de Bompas
Mme MARCHAL-GARRIDO Rédacteur, Responsable Service Recrutement – Stages Mairie de Montpellier
M. MARS Vincent Assistant de conservation du patrimoine, mairie de Castelnaudary
M. MARTIN Joachim Ingénieur - Mairie de Montpellier
Mme MARTINET Sylvie Directrice de crèche -
Mme MARZO Sonia Assistant de conservation du patrimoine – Mairie d'Argelès sur Mer
Mme MATAMOROS Joséphine Conservateur en chef du patrimoine – Mairie de Céret
Mme MAUREL Josette Infirmière libérale diplômée d'Etat à Carcassonne
M. MAUSSANG Yves Ingénieur en chef, Division Voirie Réseaux - Mairie de Carcassonne
Mme MIALHE Maryse Professeur des écoles - Ecole Fabre d'Eglantine à Narbonne
M. MIALHE Alain Chef de service de Police Municipale Mairie de Bram
Mme MIGNON Christine Animateur – CCAS de Bompas
M. NADAL Albert Ingénieur, Mairie de Limoux

M. NALPAS Proviseur-adjoint du lycée professionnel Alfred Sauvy de Villelongue Dels Monts
M. NAUZES Pascal Infirmier libéral à Carcassonne
M. NAVARRO Florent Brigadier Chef - Mairie de Carcassonne
M. OBERT Michel Chef de service de police municipale – Mairie de Saint Esteve
M. ORNAGHI Michel Ingénieur en chef – Mairie de Perpignan
M. PARC Jean-Noël Ingénieur en chef de classe exceptionnelle – Direction des Routes de la Direction Générale Adjointe des Routes, Transports et Bâtiments – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
M. PARENT Jean-Luc Technicien Territorial supérieur chef – Responsable du service urbanisme à la Mairie de Mende
Mme PARIS Jacqueline Formatrice IRTS Montpellier
Mme PAVICEVIC Dominique Coordinatrice du Service ATSEM Périscolaire
M. PAYROU Christian Professeur (mécanique), certifié "génie mécanique" - Lycée technique F. Arago - Perpignan
M. PELISSIER Gérard Technicien supérieur territorial chef – Mairie de Rivesaltes
M. PERIGUEY Eric Chef de service de la Police Municipale – Mairie de Nîmes
M. PERNAUD Jacques Conservateur du patrimoine – Mairie de Tautavel
M. PIERI Dominique Ingénieur en chef - Mairie de Perpignan
M. PLANAS René Ingénieur – OPHLM des Pyrénées-Orientales
Mme POUGET Denise Conservateur en Chef à la bibliothèque Départementale de prêt Conseil Général du Gard
M. POURE Stéphane Ingénieur – Communauté des communes de St Cyprien
M. PUJOL Gérard Technicien supérieur territorial chef – SYDETOM 66 St Féliu d'Avall
M. RICARD Michel Directeur-adjoint de la délégation régionale Languedoc-Roussillon du Centre national de la fonction publique territoriale Montpellier
Mme RICO Nadine Directrice de Crèche-Infirmière territoriale – Mairie d'Argelès sur Mer
Mme RIVOALLAN Céline Ingénieur – Mairie de Bompas
Mme ROGER Anne Infirmière hors classe - SIVOM du Cabardes à Saissac - Aude
M. ROLLAND Claude Ingénieur Territorial – Responsable des services techniques de la Mairie de Rieutort de Randon
Mme ROMIEU Geneviève médecin de 2ème classe affectée à la Direction « Générations Solidaires » de la Direction Générale Adjointe « Solidarité »
Mme ROS Michèle Attaché de conservation du patrimoine – Archives départementales
Mme ROUGER Marie Professeur E.P.S. - Lycée Paul Sabatier à Carcassonne
Mme SALVESTRONI Laurence Conseiller Socio-éducatif, Conseil Général de l'Aude
M. SANTARELLA David Technicien territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Mme SANCHEZ Laure Ingénieur – SYDETOM 66 – St Féliu d'Avall
Mme SANZ Alice Formatrice IRTS Montpellier
Mme SAUREL Michèle Coordinatrice de crèche - CCAS de Carcassonne
Mme SCHOTT Pascale Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
Mme SOLDADIE Christine Chef du Service Formation - Département du Gard
M. SYZEL Henri Ingénieur – Mairie d'Argelès sur Mer
M. TAHOCES Pierre - Technicien supérieur territorial chef – UDSIST Thuir
M. TERRATS René Conseiller des activités physiques et sportives affecté au Conseil Général des Pyrénées-Orientales - Pôle Jeunesse et Sports, Direction Education, Jeunesse et Sports de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Culture, Sports, Nouvelles Technologies
M. TOLOSA Jean CNFPT - Technicien territorial principal chef - Responsable Sécurité
M. TOMASO Bernard Chef d'atelier mécanique - Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. TRINQUE Gilles Technicien Territorial Chef – Mairie de Mende
M. VASSALLO Manuel Chef du Parc Auto – Mairie de Montpellier
Mme VEDEL Brigitte Formatrice IRTS Montpellier
Mme VERT Natacha Attaché territorial – CCAS de Canet en Roussillon
M. VIALARET Max animateur Territorial, Mairie de Castelnaudary
Mme VIDAL Katia Technicien supérieur territorial – Centre national de la fonction publique territoriale
M. VIGNES Jacques Ingénieur principal – Communauté de commune de la Côte Vermeille

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Languedoc- Roussillon, Préfet de l'Hérault, au Préfet de l'Aude, au Préfet du Gard, au Préfet de la Lozère, au Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Montpellier, le 3 février 2006
Anne GUÉRIN

Extrait de l'arrêté modificatif n°2-2006

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°1-2006 en date du 3 février 2006 du président du tribunal administratif de Montpellier fixant la liste des personnes susceptibles de participer à des jurys de concours est modifié ainsi qu'il suit :

- page 3 : « Article 1er : La liste des personnes dans le ressort du tribunal administratif de Montpellier est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2004 » ; ; il convient de lire « ... pour l'année 2006 » ;
 - page 9 : « M. DE RANDON : maire de Chaudeyrac » ; il convient de supprimer cette désignation, M. DE RANDON n'étant plus maire de Chaudeyrac ;

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Languedoc- Roussillon, Préfet de l'Hérault, au Préfet de l'Aude, au Préfet du Gard, au Préfet de la Lozère, au Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Montpellier, le 7 mars 2006
 Anne GUÉRIN

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX

CONTENTIEUX n° 2004-11-1

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX

PRÉSIDENT RAPPORTEUR : Monsieur TOURDIAS

RAPPORTEUR : Monsieur DECAP

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT : Monsieur BEC

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2005

LECTURE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2005

AFFAIRE : Association audoise sociale et médicale (Centre d'Aide par le Travail « Le Cers » à Limoux) contre Préfet de l'Aude.

Au nom du peuple français,

Le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX, statuant en premier ressort, VU enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, le 16 juillet 2004, la requête présentée par l'Association audoise sociale et médicale, dont le siège est sis Place du 22 septembre à Limoux (11 300), représentée par son Président habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'administration, en date du 24 Juin 2004, ladite requête tendant à l'annulation et à la réformation de l'arrêté, en date du 8 Juin 2004, par lequel le Préfet de l'Aude a fixé la dotation globale de financement attribuée, pour l'exercice 2004, au Centre d'Aide par le Travail « Le Cers » dont ladite association assure la gestion à Limoux ;

VU l'arrêté attaqué ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

VU la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié ;

VU le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, modifié ;

VU le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961, modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Les parties étant dûment convoquées ;

Après avoir entendu en audience publique,

Monsieur DECAP, rapporteur en son rapport,

Monsieur GARCIA, représentant l'Association audoise sociale et médicale, en ses observations,

Monsieur BEC, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Bordeaux, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions,

Considérant qu'en vertu des stipulations de l'article 13 des Statuts! le Président n'a qualité pour ester en justice qu'avec l'autorisation du bureau ; qte,' par suite, en produisant, à l'appui de la requête susvisée, une délibération du Conseil d'administration, en date du 24 Juin 2004, le Président de l'Association audoise sociale et médicale, signataire de la requête, ne justifie pas de l'autorisation requise lui conférant, en l'espèce, qualité pour agir ; que, dans ces conditions, ladite requête est irrecevable et doit, dès lors, être rejetée ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{ER}

La requête susvisée de l'Association audoise sociale et médicale est rejetée.

ARTICLE 2

Le présent jugement est notifié à l'Association audoise sociale et médicale, au Préfet de l'Aude et au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Languedoc-Roussillon. Copie en sera transmise au Ministre de la Santé et des Solidarités. Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude. Délibéré, hors la présence des parties et du public, par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans sa séance du 14 Septembre 2005, où siégeaient Monsieur TOURDIAS, Président, Messieurs DUDEZERT, et CAZENAVE, et Monsieur DECAP, rapporteur.

Bordeaux, le 14 septembre 2005

- Le Président,
M. TOURDIAS
- Le Rapporteur,
P. DECAP
- La secrétaire adjointe,
J. BIAUJOU

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES MARITIMES DES PYRENEES-
ORIENTALES ET DE L'AUDE**

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-0579 portant levée de l'interdiction temporaire du ramassage, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des tellines en provenance de la bande côtière de l'Aude (zone de production n° 11-20)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'interdiction de la pêche, du ramassage, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des tellines en provenance de la zone de production 11-20 (bande côtière de l'Aude) est levée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, les maires des communes de Gruissan, de Narbonne et de Port la Nouvelle, le directeur interdépartemental des affaires maritimes, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Port la Nouvelle, le 3 février 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude PI,
Jean-Simon LAVAL

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE

Extrait de l'arrêté n° 2005-11-1870 autorisant l'extension de la maison de retraite de l'Hôpital local de Chalabre (AIDE SOCIALE AUX ADULTES - Unité Contrôle des Etablissements - Personnes âgées - Adultes Handicapés - Réf. à rappeler : 0500684/JPC/VP)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

Le président du Conseil Général
Chevalier de la Légion d'Honneur

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le directeur Départemental des affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de la Solidarité,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 :

Les autorisations précédentes sont modifiées selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

L'extension de capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Chalabre située à Chalabre est autorisée, portant la capacité totale à 54 lits.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans l'attente de l'installation de la nouvelle capacité, l'établissement reste habilité à l'aide sociale départementale pour 34 lits.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des normes en vigueur, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 5 :

L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par le décret 2003-1136 du 26-11-2003.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Chalabre.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Messieurs le directeur général des services du département de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 29 septembre 2005
-Le préfet de l'Aude,
Jean-Claude BASTION
- Le président du Conseil Général,
Le président de la commission de solidarité,
Paul DURAND

Extrait de l'arrêté n° 2005-11-3939 autorisant la reconstruction avec extension de l'EHPAD « Jean Loubés » à Fanjeaux (AIDE SOCIALE AUX ADULTES - Unité Contrôlée des Etablissements - Personnes âgées - Adultes Handicapés - Réf. à rappeler : 0501139/JPC/MJM)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

Le président du Conseil Général
Chevalier de la Légion d'Honneur

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aude,
Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de la Solidarité,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 :

Les autorisations précédentes sont modifiées selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

L'extension de capacité de l'EHPAD « Jean Loubés » situé à Fanjeaux est autorisée, portant la capacité totale à 73 lits (dont 24 lits pour personnes âgées désorientées en secteur protégé et 1 lit d'hébergement temporaire) + une place d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans l'attente de la reconstruction et de l'installation de la nouvelle capacité, l'établissement reste habilité à l'aide sociale départementale pour 27 lits.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des normes en vigueur, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 5 :

L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par le décret 2003-1136 du 26-11-2003.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Fanjeaux.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur général des services du Conseil Général de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur départemental de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 22 novembre 2005
 -Le préfet de l'Aude,
 Jean-Claude BASTION
 - Le président du Conseil Général,
 Le président de la commission de solidarité,
 Paul DURAND

Extrait de l'arrêté conjoint n° 2006-11-0904 autorisant l'extension de capacité de 16 lits de l'EHPAD « La Méditerranée » à La Franqui

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

Le président du conseil général
 Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1:

Les autorisations précédentes sont modifiées selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

L'extension de capacité de l'EHPAD « La Méditerranée » à La Franqui est autorisée, portant la capacité totale à 56 lits dont 19 lits pour personnes âgées désorientées.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est géré par la SARL La Franqui.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des normes en vigueur, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 6 :

L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par le décret 2003-1136 du 26-11-2003.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir aux greffes du Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot CS 99002, 34063 MONTPELLIER cedex 02) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Leucate.

ARTICLE 10 :

Messieurs le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur général des services du département de l'Aude, le directeur départemental de la solidarité, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 février 2006
 - Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE
 - Le président du conseil général,
 Le président de la commission solidarité,
 Paul DURAND

Extrait de l'arrêté conjoint n° 2006-11-0960 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD « Les Estamounets » à Couiza

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

Le président du conseil général
 Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 :

Est autorisée la gestion de l'EHPAD « Les Estamounets » à COUIZA par le CIAS du Pays de COUIZA, à compter du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 2 :

Cette opération s'effectue par le transfert de gestion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza vers le CIAS du Pays de COUIZA.

ARTICLE 3 :

L'exploitation de l'EHPAD suscitée est autorisée pour 50 lits.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est donnée sous réserve du respect de l'ensemble des normes et règlements en vigueur, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 5 :

Les dispositions de l'arrêté du 22.04.1987 sont rapportées à compter du 01.01.2006.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir aux greffes du Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de COUIZA.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur général des services du département de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 2 mars 2006
- Le préfet de l'Aude,
Jean-Claude BASTION
- Le président du conseil général,
Le président de la commission solidarité,
Paul DURAND

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 09

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689